



PRÉFET DE TARN ET GARONNE

PLAN ORSEC DEPARTEMENTAL

2013

2, Allée de l'Empereur - BP 779 - MONTAUBAN CEDEX
Tél. 05 63 22 82 00 - Fax 05 63 93 33 79 - Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr
<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Préambule

La loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et les décrets d'application n° 2005-1157 relatif au plan ORSEC et n°2005-1158 relatif au plan particulier d'intervention réforment en profondeur la doctrine de planification des secours¹.

Le plan ORSEC départemental qui signifie désormais « Organisation de la Réponse de Sécurité Civile » a pour objet de déterminer l'organisation générale des secours dès lors que le préfet de département est le directeur des opérations de secours.

Ce nouveau dispositif repose sur un tronc commun de gestion multi crises qui intègre des modules actions (plan rouge, plan hébergement ...) et des dispositions spécifiques relatives à des risques identifiés (crue-inondation, intempérie, nucléaire, transport de matières dangereuses ...).

Il permet ainsi l'adaptation de la réponse de sécurité civile à la nature, l'ampleur et l'évolution de l'événement par son caractère progressif et modulaire. Le préfet peut ainsi, si la situation l'exige, utiliser tout ou partie du dispositif ORSEC.

Le plan ORSEC s'inscrit dans le dispositif général de la planification de défense et de sécurité civile dont fait également partie le plan communal de sauvegarde (PCS) élaboré par les maires des communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels (PPRN) ou par un plan particulier d'intervention (PPI) et qui organise les actions de la commune concourant à la protection générale des populations –décret n°2005- 1156 du 13 septembre 2005.

Il comprend :

- un livre 1 relatif aux dispositions générales applicables en toutes circonstances et qui organise la veille, l'alerte, le commandement, la communication et intègre les modes d'action prévus au plan rouge pour le secours à de nombreuses victimes et au plan hébergement pour les modalités d'hébergement, ravitaillement et soutien des populations sinistrées.
- un livre 2 regroupant par thèmes, les dispositions spécifiques à des risques particuliers (accidents technologique ou industriel, accident sur infrastructures de transport ...) et qui dans un premier temps font référence aux plans actuellement en vigueur dans l'attente de la réactualisation de ces derniers en dispositions spécifiques ORSEC .

¹ A noter que par ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012 le législateur a regroupé en un seul document les principes généraux applicables en matière de sécurité publique et de sécurité civile. Ce texte constitue la partie législative du code de la sécurité intérieure. Il entre en vigueur le 1^{er} mai 2012. Il devrait être suivi d'un autre texte consacré à la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure.

Sommaire général du plan ORSEC 82

Préambule

Sommaire général

- *tableau de mise à jour de l'ORSEC*
- *AP d'approbation*

Livre 1 : DISPOSITIONS GENERALES DU PLAN ORSEC

- *sommaire*

I – Le recensement des risques

II – Organisation générale ORSEC

III – Les outils du dispositif général

IV – Fiches actions des services

V - Les modes d'actions généraux

Secours à de nombreuses personnes

Mesures générales de soutien aux populations

Approvisionnements d'urgence

- *continuité de l'approvisionnement en eau*
- *continuité de l'approvisionnement en électricité*
- *continuité de l'approvisionnement en gaz*
- *continuité des télécommunications*
- *continuité de l'approvisionnement en carburant*

Livre 2 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES ORSEC :

Tome 1 ORGANISATION DES SECOURS EN CAS D'ACCIDENT TECHNOLOGIQUE OU INDUSTRIEL

transport de matières dangereuses

se référer au plan de secours spécialisé – transport de matières dangereuses approuvé le 27 avril 2006

transport de matières radioactives

se référer au plan de secours spécialisé – transport de matières radioactives approuvé le 13 décembre 2005

plans particuliers d'intervention - PPI

SEVESO

PPI Norbert DENTRESSANGLES LOGISTICS approuvé le 14 janvier 2010

PPI BUTAGAZ approuvé le 27 août 2008

PPI INVIVO approuvé le 1^{er} février 2011

NUCLEAIRE :

PPI GOLFECH approuvé le 27 février 2002 mis à jour courant 2013

GRANDS BARRAGES

PPI barrage de St Géraud (Cérou)–interdépartemental : approuvé le 29 mars 2005

PPI barrage de Lunax (Gimone)–interdépartemental : approuvé le 8 juillet 2003 (en cours de révision par la préfecture du Gers)

PPI barrages de Pont de Salars et de Pareloup - en cours

pollution atmosphérique.

- fiche de procédure pic de pollution ozone ou dioxyde d'azote mise à jour : 3 décembre 2008

Tome 2 ORGANISATION DES SECOURS EN CAS D'INCIDENT SUR LES VOIES DE COMMUNICATION OU RESEAU AERIEN ET SOUTERRAIN

voies de circulation routière²

- *Déclinaison départementale du PISO (Plan Intempérie Sud Ouest) approuvée le 11 décembre 2007*

voies de circulation ferroviaire

- *Plan de Secours Spécialisé – accident ferroviaire approuvé le 5 mai 2001*

voies de circulation aérienne - sauvetage aéro terrestre

- *Plan de secours de l'aérodrome Morin Védrières de Montauban du 5 mars 2012*

- *Plan Départemental SATER approuvé le 23 septembre 2005*

sauvetage sous terre

- *Dispositif spécifiques « secours en milieu souterrain » approuvé le 23 décembre 2008*

Tome 3 ORGANISATION DES SECOURS EN CAS DE PHENOMENES NATURELS DANGEREUX

alerte météo

- *plan départemental météorologique approuvé le 6 août 2012*

inondations

dispositions spécifiques crues inondations approuvées le 9 novembre 2006

plan départemental de gestion d'une canicule

- *plan départemental de gestion d'une canicule mis à jour chaque année*

grands froids

- *plan départemental hivernal mis à jour chaque année*

Tome 4 ORGANISATION DE LA PREVENTION ET DE LA LUTTE CONTRE LES SITUATIONS D'URGENCE SANITAIRE

Pandémie grippale

Dispositions spécifiques gestion d'une pandémie grippale approuvées le 21 avril 2006

Vaccination de masse

Plan de vaccination contre la variole : approuvé le 10 août 2004 (mise à jour en cours)

Distribution de comprimés d'iode

Plan de gestion et de distribution des comprimés d'iode en dehors de la zone PPI approuvé le 12 octobre 2012

Lutte contre les épizooties majeures

Dispositions spécifiques « lutte contre les épizooties majeures » approuvé le 30 août 2007

² Le plan autoroute a été abrogé. Il a été remplacé par un plan d'intervention d'urgence sur autoroute en 2011 qui n'est pas intégré dans la logique Orsec.

Situation d'urgence NRBC

Plan départemental NRBC (Nucléaire, Radiologique, Biologique et Chimique approuvé le 9 janvier 2013 (confidentiel défense)

Plan Biotox départemental approuvé le 25 janvier 2002

Dispositions spécifiques ORSEC NRBC en cours d'élaboration

Grand nombre de décès

Dispositions spécifiques ORSEC à la gestion des décès massifs approuvé le 25 octobre 2006

Mises à jour du plan

Date des mises à jour	Pages modifiées	Livres - Titre de la partie modifiée



AP 2013-028-0001

Arrêté portant approbation du dispositif opérationnel ORSEC pour le Tarn et Garonne

Le préfet de Tarn-et-Garonne,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure et notamment son article 3,

Vu la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment son article 14,

Vu le décret n°2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone modifié par le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 et le décret n°20 04-374 du 29 avril 2004,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi 2004- 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi 2004- 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif au plan particulier d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes et pris en l'application de l'article 15 de la loi 2004- 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public et pris en application de l'article 8 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile,

Vu le décret n°2006-165 du 10 février 2006 relatif aux communications radioélectriques des services de secours en opération dans les ouvrages routiers, ferroviaires ou fluviaux ou dans certaines catégories d'établissements recevant du public et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales NOR/INTE/04/001 09C du 30 août 2004 relative à la loi de modernisation de la sécurité civile,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, NOR/INTK0500070C du 29 juin 2005, relative à la prise en charge des frais d'opérations de secours en application des dispositions des articles 27 et 28 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu la circulaire du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire INTEC600039C du 4 avril 2006 relative à la circulaire NOR/INTK0500070c du 29 juin 2005,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet de la préfecture de Tarn et Garonne

ARRETE

Article 1 : Le plan orsec départemental, destiné à organiser la mobilisation, la mise en oeuvre et la coordination des actions de toutes les personnes publiques et privées concourant à la protection générale des populations, est approuvé.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2009-668 du 12 mai 2009 portant approbation du plan ORSEC départemental est abrogé.

Article 3 : La secrétaire générale, la directrice des services du cabinet, la sous-préfète de Castelsarrasin, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le commandant de groupement de gendarmerie départementale de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montauban, le 28 janvier 2013

Le préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line with a stylized, vertical flourish in the center.

Fabien SUDRY

LIVRE 1

DISPOSITIONS GENERALES DU DISPOSITIF ORSEC

SOMMAIRE du livre 1 : dispositions générales

I - RECENSEMENT DES RISQUES POUR LE DEPARTEMENT

- Etat des risques dans le département (AP 2011-290-0001 du 17 octobre 2011)
- Risques retenus pour l'ORSEC départemental

II - ORGANISATION GENERALE ORSEC

A) Le dispositif général

- 1- la direction des opérations de secours
- 2- les acteurs du dispositif orsec
- 3 -la mobilisation de moyens publics et privés
 - a) moyens publics
 - b) moyens privés
- 4- la prise en charge financière des opérations de secours

B) Le dispositif de veille et d'alerte

- 1- organisation de la veille orsec
- 2- organisation de l'alerte orsec
 - a) les circonstances du déclenchement
 - b) les systèmes d'alerte
 - c) le réseau d'information SYNERGI
 - d) le recours aux forces de police, de gendarmerie, de l'armée ou de la police municipale

C) L'organisation de la direction des opérations de secours

- 1- le commandement et la logistique
 - a- le DOS
 - b- le COS
 - assisté du DSM
 - assisté du DSI
 - c- le COPG
 - d- le maire
 - e- les partenaires privés et acteurs associatifs
 - f - les conseillers techniques du préfet
 - g- organigramme du commandement
- 2) le centre opérationnel départemental
- 3) le poste de commandement opérationnel

D) Le post-événementiel

- 1) information et orientation des sinistres
- 2) retour d'expérience

III LES OUTILS DU DISPOSITIF GENERAL

A) le système numérique d'échanges, de remontée et de gestion des informations

B) La main courante du COD

C) l'annuaire orsec des services et des maires

- D) l'automate d'alerte de la préfecture**
- E) le serveur vocal de la préfecture**
- F) la cellule d'information du public**
- G) les conventions opérationnelles avec les médias**
- H) le réseau national d'alerte**

IV FICHES ACTION

a) Les services

- préfecture
 - Le préfet, -DOS-
 - Le sous-préfet d'arrondissement, chef du PCO
 - Le directeur des services du cabinet, chef du COD
 - Le service interministériel de défense et de protection civiles
 - Le service départemental des systèmes d'information et de communication
 - Le service départemental de communication interministérielle
 - La direction interministérielle de la stratégie de l'Etat, des ressources humaines et des moyens
- Le groupement de gendarmerie départementale
- La direction départementale de la sécurité publique
- Le service départemental d'incendie et de secours
- L'agence régionale de santé
- Le service d'aide médicale d'urgence
- La direction départementale des territoires
- La délégation militaire départementale,
- La direction des services départementaux de l'éducation nationale (nouvelle appellation de l'inspection académique),
- La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

b) les collectivités locales

- Le conseil général
 - La direction de la voirie et de l'aménagement
 - La direction de la solidarité départementale
 - Le service des transports
 - Le service éducation et collèges
 - La direction de l'environnement
- Les maires

c) les organismes publics ou privés

- Les associations de protection civile : ADPC et Croix Rouge
- L'association départementale des radio transmetteurs au service de la sécurité civile (ADRASEC)
- Les autoroutes du sud de la France
- Le centre départemental de Météo France jusqu'à la fin de l'année 2012 puis le centre météorologique de Toulouse-Blagnac à compter de cette date
- La SNCF
- ErDF - électricité réseau distribution France
- GrDF- gaz réseau distribution France
- RTE – réseau de transport d'électricité
- TIGF – total infrastructure gaz de France
- Les opérateurs de télécommunication
- Les voies navigables de France (VNF)
- L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)
- L'autorité de sûreté nucléaire (ASN)

IV MODES D'ACTION GENERAUX

A) organisation des secours à personnes

Plan NOVI « secours à de nombreuses victimes » du 29 novembre 2011 (ancienne appellation plan rouge)

B) mesures générales de soutien aux populations

Plan de soutien aux populations (ancienne appellation plan hébergement) du 21 novembre 2011

C) Approvisionnements d'urgence

se référer aux dispositifs suivants :

- continuité de l'approvisionnement en eau

plan de lutte contre les pollutions des eaux intérieures du 24 mars 2000
plan de lutte contre des perturbations sur un réseau d'eau potable du 29 novembre 2005

- continuité de l'approvisionnement en électricité

plan électro-secours du 24 octobre 2006
plan de délestage du 19 décembre 2011

- continuité de l'approvisionnement en gaz

Liste des établissements prioritaires pour l'alimentation en Gaz naturel du 29 septembre 2010³

- continuité des télécommunications

Liste des usagers prioritaires pour le rétablissement des services de communications électroniques mise à jour le 30 octobre 2012

- continuité de l'approvisionnement en carburant

plan Ressources Hydrocarbures du 23 mars 2011

³ Il s'agit des établissements du département de Tarn-et-Garonne assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation. Ces derniers peuvent bénéficier d'une fourniture de gaz de dernier recours.

RECENSEMENT

DES RISQUES POUR LE DEPARTEMENT

Risques retenus pour l'ORSEC départemental

Ce recensement est établi sur la base des documents suivants :

- Etat des risques dans le département -AP 2011-290-0001 du 17 octobre 2011 arrêtant l'état des risques pour le département (pour l'analyse des risques se référer au DDRM) en annexe
- DDRM : dossier départemental des risques majeurs réactualisé en décembre 2007, consultable sur le site internet de la préfecture.
- SDACR : schéma départemental d'analyse et de couverture des risques élaboré par le Service départemental d'incendie et de Secours, il définit la réponse apportée par les services de secours en terme de moyens et d'organisation.

RISQUES RETENUS POUR L'ORSEC départemental

Nature du risque	Réponse actuelle	Date d'élaboration ou dernière mise à jour
Risques naturels		
Météorologique	plan départemental d'alerte météorologique (disposition spécifique du plan Orsec)	6 août 2012
Inondation	annexe orsec crues-inondation	9 novembre 2006
Intempérie	PISO + déclinaison départementale	11 décembre 2007
Risques liés aux infrastructures⁴		
Accident ferroviaire	Plan accidents ferroviaires	5 mai 2001
Accident en milieu souterrain	ORSEC : secours en milieu souterrain	23 décembre 2008
Recherche d'aéronef	Plan SATER	23 septembre 2005
Accident d'aéronef au sol	Plan de secours aéronautique de l'aérodrome de Montauban	5 mars 2012
Risques technologiques _		
SEVESO :		
Phytosanitaires à Grisolles	PPI ND Logistics	14 janvier 2010
Phytosanitaires à Montbartier	PPI INVIVO -	1 ^{er} février 2011
Stockage de gaz à Castelsarrasin	PPI BUTAGAZ	27 août 2008
NUCLEAIRE	PPI Golfech	27 février 2002 (en cours de mise à jour)
	Plan de gestion et de distribution des comprimés d'iode en dehors de la zone PPI	12 octobre 2012
GRANDS BARRAGES		
Sur la Gimone	PPI LUNAX	8 juillet 2003
Sur le Cérou (affluent de l'Aveyron)	PPI SAINT GERAUD	29 mars 2005
Sur l'Aveyron	PPI PARELOUP	En cours de rédaction
Sur le Viaur	PPI PONT DE SALARS	En cours de rédaction

⁴ Il convient de signaler l'existence du plan d'intervention d'urgence sur autoroute qui n'entre pas dans la logique Orsec proprement dite.

Nature du risque	Réponse actuelle	Date d'élaboration ou dernière mise à jour
Pollutions :		
Accident de transport de matières dangereuses	Plan TMD	27 avril 2006
Accident de transport de matières radioactives	Plan transport de matières radioactives	13 décembre 2005
Pollution des égouts ou des cours d'eau	Plan de lutte contre la pollution des eaux intérieures	24 mars 2000
Pollution par l'ozone ou le dioxyde de carbone	Procédure Pics de pollution	3 décembre 2008
Risques sanitaires		
Grand Froid	Plan hivernal	24 janvier 2013
Canicule	Plan départemental de gestion d'une canicule	18 juin 2012
Tous risques	Plan Blanc élargi	25 octobre 2007
Pestes aviaires, fièvre aphteuse, pestes porcines, fièvre catarrhale	ORSEC- Lutte contre les épizooties majeures	30 août 2007
Pandémie grippale	Plan prépandémique	1 ^{er} décembre 2005
//	ORSEC Pandémie grippale	21 avril 2006
Décès massifs	ORSEC décès massifs	27 octobre 2006
Risques liés à l'ordre public ou au terrorisme		
Difficulté d'approvisionnement en carburant	Plan Ressources hydrocarbures	23 mars 2011
Variole	Plan de vaccination contre la variole	10 août 2004
NRBC (nucléaire, radiologique, biologique et chimique)	Plan départemental NRBC Plan Biotox Dispositions spécifiques ORSEC NRBC	09 janvier 2013 25 janvier 2002 en cours d'élaboration

DOCUMENTS GENERAUX DE REPONSE (POUR TOUS LES RISQUES)

Document	Objet	Date
Plan nombreuses victimes	- Secours à de nombreuses victimes	29 novembre 2011
Plan de soutien aux populations	- recensement des moyens (hébergement – ravitaillement) + organisation des secours à personnes	21 novembre 2011
Plan électro-secours Plan de délestage	Continuité de l’approvisionnement pour les usagers prioritaires	24 octobre 2006 19 décembre 2011
Lutte contre des perturbations importantes sur un réseau d’eau potable Lutte contre la pollution des eaux intérieures	Continuité de l’approvisionnement en eau potable	29 novembre 2005 24 mars 2000
Fonctionnement minimum des services	Crise qui s’inscrit dans la durée et/ou qui impose un minimum de déplacement de personnes	Voir orsec pandémie grippale
Plan gouvernemental « déplacement de population »	Gérer arrivée ou évacuation massive de population sur l’ensemble du territoire national	26 août 2003

II - ORGANISATION GENERALE ORSEC

A) Le Dispositif général

1)- la direction des opérations de secours –DOS-

Le directeur des opérations de secours est l'autorité de police administrative responsable de l'organisation des opérations de secours et de leur mise en œuvre.

Le maire :

Il est par définition directeur des opérations de secours (DOS) sur le territoire de sa commune. En sa qualité d'autorité de police, il est chargé de l'organisation des opérations de secours. (article 16 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et article L 2212-2 du CGCT)

A ce titre, il doit prendre les mesures permettant notamment :

- l'alerte et l'information des populations
- leur protection
- le soutien aux sinistrés
- l'appui aux services de secours

Le préfet :

Le préfet de département assure la direction des opérations de secours dès lors que l'événement dépasse les limites ou les capacités de la commune (en cas par exemple d'un grand nombre de victimes)

(article 17 de la Loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile)

Son action s'inscrit alors dans le cadre du dispositif départemental ORSEC, objet du présent document.

En cas d'accident, sinistre ou catastrophe dont les conséquences peuvent dépasser les limites ou les capacités d'une commune, le préfet mobilise les moyens de secours relevant de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics. En tant que de besoin, il mobilise ou réquisitionne les moyens privés nécessaires aux secours.

Le préfet de la zone de défense

Le préfet de la zone de défense sud ouest est compétent pour coordonner les opérations de secours des sinistres dont les conséquences dépassent les limites ou les capacités d'un département.

(article 18 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile)

Il attribue les moyens de secours aux autorités chargées de la direction des secours. Il met en œuvre ou active le plan ORSEC de zone.

2) les acteurs du dispositif ORSEC

(article 1^{er} du décret 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC)

Il s'agit aussi bien des services de l'Etat que des collectivités territoriales et des partenaires privés concourant à la protection générale des populations mentionnés dans le présent document.

Chacun d'eux :

- est en mesure d'assurer en permanence les missions qui lui sont dévolues dans ce cadre par le préfet de département. A ce titre, une permanence ou astreinte doit être assurée H24 et 7jours/7 afin de rester joignable.

- prépare sa propre organisation de crise et en fournit la description sommaire au Préfet (SIDPC) dont notamment :

→ désignation d'un responsable

→ dispositions relatives à la réception et transmission de l'alerte

- précise les moyens et les informations dont il dispose pouvant être utiles dans le cadre de la mission de protection des populations relevant du préfet. **(ces données sont tenues à jour par les services gestionnaires et doivent être disponibles au moment de la crise).**

Les services de l'Etat et leurs missions :

Acteurs	Missions
Préfet ou son représentant	DOS
Service interministériel de défense et de protection civile - SIDPC (préfecture)	<ul style="list-style-type: none">- Assure une veille permanente- Diffuse les alertes ORSEC- Met en œuvre le plan départemental ORSEC à la demande du préfet<ul style="list-style-type: none">- active le centre opérationnel départemental (COD) à la préfecture sous l'autorité d'un membre du corps préfectoral ou du directeur des services du cabinet ou à défaut du chef du SIDPC- active si nécessaire un poste de commandement opérationnel (PCO) sur le terrain, dirigé par un membre du corps préfectoral,- coordonne l'action des acteurs du dispositif ORSEC- mobilise à la demande du DOS, en liaison avec les services de l'Etat, les moyens publics ou privés nécessaires
Service départemental de communication interministérielle	<ul style="list-style-type: none">- assure la communication en temps de crise- établit les communiqués de presse,- renseigne le site Internet de la préfecture- gère les relations avec les médias- informe sur la réalité de l'événement, les conduites à tenir et les objectifs de l'action publique

Acteurs	Missions
<p>SDIS service départemental d'incendie et de secours</p>	<p>Réceptionne les appels du 18 et 112 au centre de traitement de l'alerte (CTA CODIS) En cas d'événement important : - Informe le préfet ou son représentant - Active son centre opérationnel</p> <p>Assure la mise en œuvre des opérations de secours à personne, de protection des biens et de l'environnement et de lutte contre l'incendie</p> <p>En cas d'activation du dispositif ORSEC départemental : - sur désignation du DOS, est commandant des opérations de secours : COS - à ce titre, si un PCO est activé, définit son emplacement et veille à la bonne information entre le Poste de Commandement Mobile des pompiers et les autres membres du PCO - si un DSM (Directeur des secours médicaux) est désigné par le préfet, détermine avec lui l'implantation du Poste Médical Avancé (PMA) - envoie deux représentants au COD</p>
<p>DDT Direction départementale des territoires</p>	<p>Envoie un représentant au COD et active si nécessaire une cellule d'appui à la DDT, Assure la coordination de la prise de décisions par les gestionnaires de voiries, en liaison avec les forces de l'ordre et les opérateurs de transport, Assure la recherche des moyens de transport collectif et de marchandises, des moyens de BTP, en référence avec le fichier des entreprises de transport et de BTP identifiées « défense » en Tarn-et-Garonne, Conseille le préfet pour les problématiques relevant de son champ de compétences,</p>
<p>ARS et DT ARS agence régionale de santé et délégation territoriale de l'agence régionale de santé</p>	<p>Conseille le préfet en matière de santé publique et de sécurité sanitaire Elabore et/ou met à jour : - le schéma départemental des plans blancs (mobilisation des structures hospitalières) et veille à ce que les établissements de soins et d'hébergement des personnes âgées disposent d'un plan bleu (organisation interne de gestion de crise) - en collaboration avec le SIDPC, les dispositifs spécifiques ORSEC de lutte contre une canicule et un grand froid.</p> <p>Elabore et tient à jour les bases de données des : - établissements sanitaires et médico-sociaux, - centres d'auto dialyse et des dialysés à domicile, - patients à haut risque vital, - moyens de transports sanitaires, - captages, producteurs et distributeurs d'eau - laboratoires d'analyse</p> <p>En cas d'activation du dispositif ORSEC - envoie un représentant au COD si sa présence est sollicitée - fait l'interface avec le SAMU</p>

Acteurs	Missions
<p>Le Groupement de gendarmerie départementale</p>	<p>Le commandant du groupement de gendarmerie ou un officier supérieur désigné par lui est le commandant des opérations dans son champ de compétence géographique (zone de gendarmerie nationale - ZGN).</p> <ul style="list-style-type: none"> - dès qu'il a connaissance d'un événement survenu dans sa zone de compétence (ZGN), il s'assure que le CODIS, le préfet et le(s) maire(s) sont informés ; il engage ses unités en leur fixant les premières mesures opérationnelles et informe ou fait informer le procureur de la république, - s'il réceptionne l'alerte émanant du CODIS ou de la préfecture, il engage ses unités en leur fixant les premières mesures opérationnelles et informe ou fait informer le procureur de la république. <p>En cas mise en oeuvre du dispositif ORSEC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - il envoie des officiers/sous-officiers au COD et au PCO (si celui-ci est activé) et rend compte au DOS des actions déjà engagées sur le terrain. <p>Le commandement régional de la gendarmerie ainsi que le centre opérationnel de la gendarmerie sont informés simultanément de la situation et des premières actions engagées</p>
<p>DDSP La direction départementale de la sécurité publique</p>	<p>Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant est le commandant des opérations de police et de Gendarmerie dans son champ de compétence géographique</p> <ul style="list-style-type: none"> - dès qu'il a connaissance d'un événement survenu dans sa circonscription, s'assure que le CODIS, le(s) maire(s) et le préfet sont informés - réceptionne l'alerte du CODIS ou de la préfecture - avise le procureur de la république <p>En cas mise en œuvre du dispositif ORSEC</p> <ul style="list-style-type: none"> - envoie ses représentants au C.O.D et au PCO (si celui-ci est activé) et rend compte au DOS de son action sur le terrain
<p>DDCSPP Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations</p>	<p>Au titre des problématiques liées aux animaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseille le préfet pour les problèmes liés aux épizooties majeures - Tient à jour en collaboration avec le SIDPC, le dispositif spécifique ORSEC « épizooties majeures » - Met à disposition les bases de données des élevages du département <p>Au titre de la protection des populations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conseille le préfet en matière d'urgence sociale - Elabore et/ou met à jour, en collaboration avec le SIDPC , les dispositifs spécifiques ORSEC de lutte contre une canicule (en appui de l'ARS) et un grand froid (avec l'appui de l'ARS)

Acteurs	Missions
	<ul style="list-style-type: none"> - Elabore et tient à jour les bases de données des établissements sociaux <p>En cas d'activation du dispositif ORSEC</p> <ul style="list-style-type: none"> - envoie un représentant au COD si sa présence est sollicitée - active si nécessaire une cellule d'appui à la DDCSPP
<p>DREAL Direction régionale de l'équipement, de l'aménagement et du logement UT DREAL</p>	<ul style="list-style-type: none"> - conseille le préfet pour les problèmes liés aux risques technologiques sur les installations relevant de sa compétence (ICPE notamment les SEVESO seuil haut...) - Elabore et tient à jour les bases de données des ICPE à caractère industriel du département <p>En cas d'activation du dispositif ORSEC</p> <ul style="list-style-type: none"> - envoie un représentant au COD si sa présence est sollicitée
<p>SAMU Service d'Aide médicale urgente</p>	<p>Organise la mise en œuvre des secours d'urgence</p> <ul style="list-style-type: none"> - réceptionne les appels du 15 - gère la régulation des patients en s'assurant de la disponibilité des moyens d'hospitalisation publics ou privés adaptés à la pathologie du patient ; - organise la permanence du centre 15 sous la direction d'un médecin urgentiste <p>En cas d'activation du dispositif ORSEC</p> <ul style="list-style-type: none"> - assure la mission de DSM sur désignation du DOS, à ce titre en concertation avec le COS, participe au choix du site d'implantation du PMA (poste mobile avancé) à proximité du lieu de l'accident - si possible envoie un représentant au COD ou fait l'interface avec le représentant de l'ARS
<p>DMD Délégation militaire départementale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Conseille le préfet sur l'ensemble des domaines relatifs à la défense au niveau du département ; - En temps utile, notamment en cas d'aggravation de la situation, précise au préfet les règles et modalités relatives à l'engagement des armées. <p>En cas d'activation du dispositif ORSEC</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rend compte de la situation à la voie hiérarchique militaire ; - Convoque les réservistes en vue d'armer le CO de la DMD 82 ; - Désigne un réserviste pour activer la cellule de la DMD au COD 82 ; - Participe aux travaux d'évaluation de la situation avec les services de la préfecture ; - Identifie les capacités des armées ; - Conseille le préfet sur l'opportunité de l'engagement des moyens des armées ; - Participe à la rédaction des expressions de besoins formulés aux armées par l'autorité préfectorale ; - En cas d'engagement d'unités des armées sur le département : <ul style="list-style-type: none"> o prépare et facilite cet engagement, o informe le préfet sur leurs besoins spécifiques en matière

Acteurs	Missions
	<p>de sécurité et sur les règles de comportement qui leur ont été fixées,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conduit et peut exercer par délégation de l'OGZDS-SO⁵ le contrôle opérationnel des unités militaires engagées dans le département.
<p>CDM Centre départemental de Météo France jusqu'à la fin de l'année 2012 puis centre météorologique de Toulouse Blagnac à compter de cette date</p>	<p>Informe le préfet des prévisions météorologiques et de leurs conséquences possibles Lors d'événement particulier, dresse un rapport sur le phénomène rencontré Joue le rôle d'expert auprès du préfet (plan canicule)</p> <p>En cas d'activation du COD, Météo-France y participera soit par un déplacement physique si c'est possible, soit par intervention en web conférence à partir du centre de Toulouse Blagnac ou de Bordeaux.</p>
<p>SPC⁶ Les services de prévision des crues - du bassin Tarn- Lot - du bassin Garonne</p>	<p>En cas d'inondation sur des cours d'eau surveillés par les SPC, - apporte au préfet leur expertise sur l'évolution possible de la situation, sur contact téléphonique et en lien avec la DDT</p>

⁵ * OGZDS-SO : officier général de la zone de défense et de sécurité sud ouest

⁶ Le service de prévision des crues Tarn Lot actuellement basé à la DDT de Montauban sera transféré à la DREAL Midi Pyrénées le 1^{er} janvier 2013.

les collectivités territoriales

Acteurs	Missions
Les maires du département	<ul style="list-style-type: none"> - Elaborent et tiennent à jour un plan communal de sauvegarde - PCS- qui organise un dispositif de gestion de crise au niveau de la commune. <ul style="list-style-type: none"> - celui-ci définit notamment les moyens d'alerte de la population et de la diffusion des recommandations de comportement, les mesures de soutien au sinistrés et l'appui aux services de secours. - dans ce cadre, tiennent à jour un annuaire de gestion de crise ainsi qu'un recensement des moyens publics et privés présents sur le territoire communal - peuvent constituer une réserve de sécurité civile (dans les conditions précisées aux articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du CGCT, composée de bénévoles, avec pour objet d'appuyer l'action des services concourant à la sécurité civile. (soutien et assistance aux populations) - En cas d'activation du dispositif ORSEC départemental <ul style="list-style-type: none"> - envoient un représentant au COD si sa présence est demandée . - mettent en oeuvre leur fiche action en fonction du plan ou dispositif ORSEC mis en oeuvre par le préfet et appliquent les directives de ce dernier.
Les établissements de coopération intercommunale	<ul style="list-style-type: none"> - apportent leur concours à l'intervention des services de l'Etat avec leurs moyens propres (selon leur compétence) - recense et tiennent à jour la liste des moyens dont ils disposent

Acteurs	Missions
<p>Le Conseil Général dont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Direction de la Voirie et de l'Aménagement - la Direction de la Solidarité Départementale - Le Service des Transports - Le service Education et Collèges - <i>La direction Environnement « exclusivement post-crise</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - apporte son concours à l'intervention des services de l'Etat avec ses moyens logistiques notamment en ce qui concerne : - la gestion de situations d'urgence affectant la circulation routière (mesure de fermeture ou de déviation) - la gestion de crise sanitaire (mesures d'information et d'organisation pour les établissements de soin ou de la petite enfance) - mesures organisationnelles avec les entreprises de transport - mesures organisationnelles avec la direction des services départementaux de l'éducation nationale et les chefs d'établissement - avis relatifs aux enjeux environnementaux auprès des acteurs locaux

Les principaux acteurs privés

Acteurs	Missions
Croix Rouge Délégation départementale	Participe aux actions de secours ou de soutien de la population Une convention départementale détermine ses conditions d'intervention. Tient à jour la liste des moyens dont elle dispose et les met à la disposition du Préfet, SAMU ou SDIS En cas d'activation du dispositif ORSEC départemental, n'intervient et n'agit que sur consignes du préfet
ADPC Association départementale de protection civile	Participe aux actions de secours ou de soutien de la population Une convention départementale détermine ses conditions d'intervention Tient à jour la liste des moyens dont elle dispose et les met à la disposition du Préfet, SAMU ou SDIS En cas d'activation du dispositif ORSEC départemental, n'intervient et n'agit que sur consignes du préfet
Croix Blanche Comité départemental	Participe aux actions de secours ou de soutien de la population Une convention départementale détermine ses conditions d'intervention Tient à jour la liste des moyens dont elle dispose et les met à la disposition du Préfet, SAMU ou SDIS En cas d'activation du dispositif ORSEC départemental, n'intervient et n'agit que sur consignes du préfet
ADRASEC Association départementale de radio transmetteurs au service de la sécurité civile	Participe : - à la continuité des transmissions en cas de rupture des moyens de télécommunication - au repérage de balises notamment en cas de plan SATER Une convention départementale détermine ses conditions d'intervention En cas d'activation du dispositif ORSEC départemental, n'intervient et n'agit que sur consignes du préfet
ASF autoroutes du sud de la France	Assure la gestion du réseau des autoroutes A 62 et A 20 Met en œuvre les dispositions relatives à l'organisation des secours en milieu autoroutier En cas d'activation du dispositif ORSEC - diffuse, à la demande du préfet, les messages d'information aux usagers sur la situation dans le département à l'aide de Radio VINCI Autoroutes et des PMV (panneaux à message variable)
Les distributeurs et les transporteurs d'électricité et de gaz	Participent à la continuité du fonctionnement des réseaux Informent le préfet de tout incident majeur sur le réseau, ainsi que de leurs actions pour la remise en état .

Acteurs	Missions
Les gestionnaires des réseaux d'eau potable	Participent à la mise en œuvre des opérations de rétablissement de la distribution d'eau potable à la population. Informe le Préfet ou l'ARS de tout incident majeur affectant leur réseau
ORAMIP Observatoire régional de l'air en Midi Pyrénées	Surveille les taux de dioxyde d'azote et d'Ozone sur la région. Informe et donne des recommandations sanitaires à la population Informe et/ou alerte le préfet sur la situation afin que celui-ci puisse prendre les décisions qui s'imposent
ONEMA Service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques	Participe à la police de l'eau Procède à des prélèvements si une pollution est suspectée En cas d'activation du dispositif ORSEC - envoie un représentant au COD si sa présence est demandée ou au PCO
Les Médias	Apportent leur concours à la diffusion de messages à la population dans le cadre de conventions opérationnelles
Les exploitants d'établissements soumis à PPI	Informent le préfet de tout incident majeur se produisant dans leur établissement. Mettent en œuvre les dispositions de leur plan d'opération interne ainsi que celle du PPI dès lors qu'il est activé par le préfet.

3) La mobilisation de moyens publics et privés

Chaque acteur du plan ORSEC établit et tient à jour un recensement des moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation des actions qui lui sont dévolues. Ce recensement prend en compte les moyens qui lui sont propres et qui, donc, peuvent être mobilisés rapidement ainsi que les moyens privés recensés dans le département.

a) Les moyens publics

Dès lors que les moyens locaux s'avèrent insuffisants, inexistant, inadaptés ou indisponibles, la préfecture adresse une demande de moyens publics particuliers au Centre Opérationnel de la Zone de défense Sud Ouest - COZ Sud Ouest -.

Ce peut être :

- des moyens aériens
- une MASC : mission d'appui en situation de crise
- un ESOL -établissement de soutien opérationnel
- un SMUR – service médical d'urgence radiologique

De son côté, en situation d'urgence, le SDIS peut demander des moyens supplémentaires nécessaires à ses interventions directement auprès de la préfecture de zone. Il en rend compte au préfet de département (COD).

L'expertise de certaines instances nationales peut également être sollicitée :

- INERIS (institut national de l'Environnement Industriel et des Risques) pour toutes informations scientifiques et techniques lors d'un accident à caractère technologique.
- MARN mission d'appui au risque nucléaire
- ASN autorité de sûreté nucléaire
- IRSN institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

Pour ce qui est des moyens des armées, le préfet, conseillé par le DMD (*qui s'assure de la recevabilité des documents, dans le fond et dans la forme en vue d'une exploitation par l'autorité militaire – cadre espace / temps, effet à obtenir*) rédige et adresse au préfet de zone des fiches d'expression de besoins formulés aux armées, avec copie au DMD.

En ce qui concerne la mobilisation des moyens des collectivités locales, le conseil général, les maires ainsi que les présidents d'établissement public mettent leurs moyens humains et matériels à disposition du préfet suivant la réglementation en vigueur et les éventuelles conventions signées avec la préfecture.

Ainsi, dans la mise en œuvre du dispositif ORSEC, les collectivités locales apportent leur concours pour la gestion des situations d'urgence liées notamment à une canicule ou à des crises affectant la circulation routière ou encore lors d'une crise sanitaire majeure.

b) Les moyens privés

La mise en œuvre des moyens privés est réalisée par le biais d'une prestation de service dans le respect des règles de la commande publique. Ce type de prestation doit dans la mesure du possible être prévue à l'avance.

Ainsi, le préfet a passé des conventions opérationnelles avec certains organismes ou associations -.conventions qui précisent les missions qui peuvent leur être confiées.

Enfin, l'article 28 de la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, énonce que « pour l'accomplissement des missions qui lui sont confiées, les autorités

compétentes de l'Etat, chacune en ce qui la concerne, peuvent procéder à la réquisition des moyens privés de secours nécessaires dans les conditions prévues à l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales »

Les frais de réquisitions sont payés selon la répartition ci-dessous précisée.

4)- la prise en charge financière des opérations de secours

Le financement des opérations de secours est fixé par la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 – article 27 - ainsi :

- les communes, dans le cadre de leurs compétences, pourvoient aux dépenses relatives aux besoins immédiats des populations (deuxième alinéa de l'article 27) : ravitaillement, hébergement, habillement etc...);

- le SDIS prend en charge les dépenses directement imputables aux opérations de secours menées dans le cadre des dispositions de l'article L 1424-2 du CGCT : protection des personnes, des biens et de l'environnement, secours d'urgence aux victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

- l'Etat prend en charge les frais consécutifs à une opération de secours pour ce qui concerne les moyens publics ou privés mobilisés par le préfet et extérieurs au département (moyens spécifiques).

Récapitulatif :

Type de dépense	Collectivité en charge de la dépense
Dépenses de secours : moyens publics sollicités hors département par le représentant de l'Etat	ETAT
Dépense de secours : cas général	SDIS du département
Dépense d'assistance immédiate à la population (ravitaillement, habillement, relogement)	Commune concernée
Moyens privés (réquisitions)	Commune, SDIS ou Etat selon la répartition de l'article 27 de la loi du 13 août 2004

Particularités :

Lorsque le commandement des opérations de secours n'est pas assuré par le SDIS, ce dernier ne prend pas en charge les dépenses, sauf accord du président du conseil d'administration du SDIS.

Des règles spécifiques de prise en charge financière de l'intervention des services sont fixées par le code de l'Environnement notamment en cas de pollution des eaux.

Le financement des dispositifs mis en place à l'occasion de grands rassemblements obéissent à des règles spécifiques (convention entre organisateurs et associations agréées de sécurité civile).

B) Dispositif de veille et d'alerte ORSEC

1) organisation de la veille

Une veille permanente ORSEC est organisée dans le département :

Tout fait ou événement marquant susceptible d'avoir des conséquences importantes à court ou moyen terme sur la sécurité des personnes et des biens, l'environnement, le fonctionnement des services publics doit faire l'objet d'une information de la préfecture (autorités préfectorales ou SIDPC).

En conséquence, une veille permanente des acteurs du dispositif ORSEC doit être assurée . Elle doit conduire à un partage d'informations notamment entre les services opérationnels, afin de bien apprécier l'événement et son ampleur.

La remontée d'information vers la préfecture et le partage d'information entre les services permet l'anticipation des situations d'urgence ou de crise, pour une réponse adaptée.

Une fois informé, le préfet ou son représentant demande au SIDPC de déclencher des alertes ORSEC, et/ou de mobiliser certains de ses services pour mettre en place les mesures adaptées à la situation rencontrée.

Cette procédure ne fait pas obstacle à la mobilisation directe des acteurs ORSEC par les services opérationnels en situation d'urgence.

Les évènements marquants font l'objet d'une remontée d'information zonale et nationale par le réseau « PORTAIL ORSEC » (ex SYNERGI). Le SDIS est habilité pour y inscrire tous les incidents significatifs dans le cadre de ses missions, le SIDPC ouvre une session dès lors qu'un événement particulier est susceptible de déboucher sur une crise.

Ces informations font l'objet, sans délai, d'un compte rendu téléphonique immédiat (C.R.T.I.) au préfet de zone puis sont confirmées sur le PORTAIL ORSEC. Si l'événement est évolutif, des points de situation y sont ajoutés jusqu'au retour à une situation normale.

En cas d'événement grave notamment s'il a des conséquences en matière d'atteinte à la population et de perturbations de la vie collective, il convient d'adresser à l'Etat Major de Zone **et au COGIC**, un C.R.I qui leur permettra d'activer un dispositif spécifique de gestion de crise .

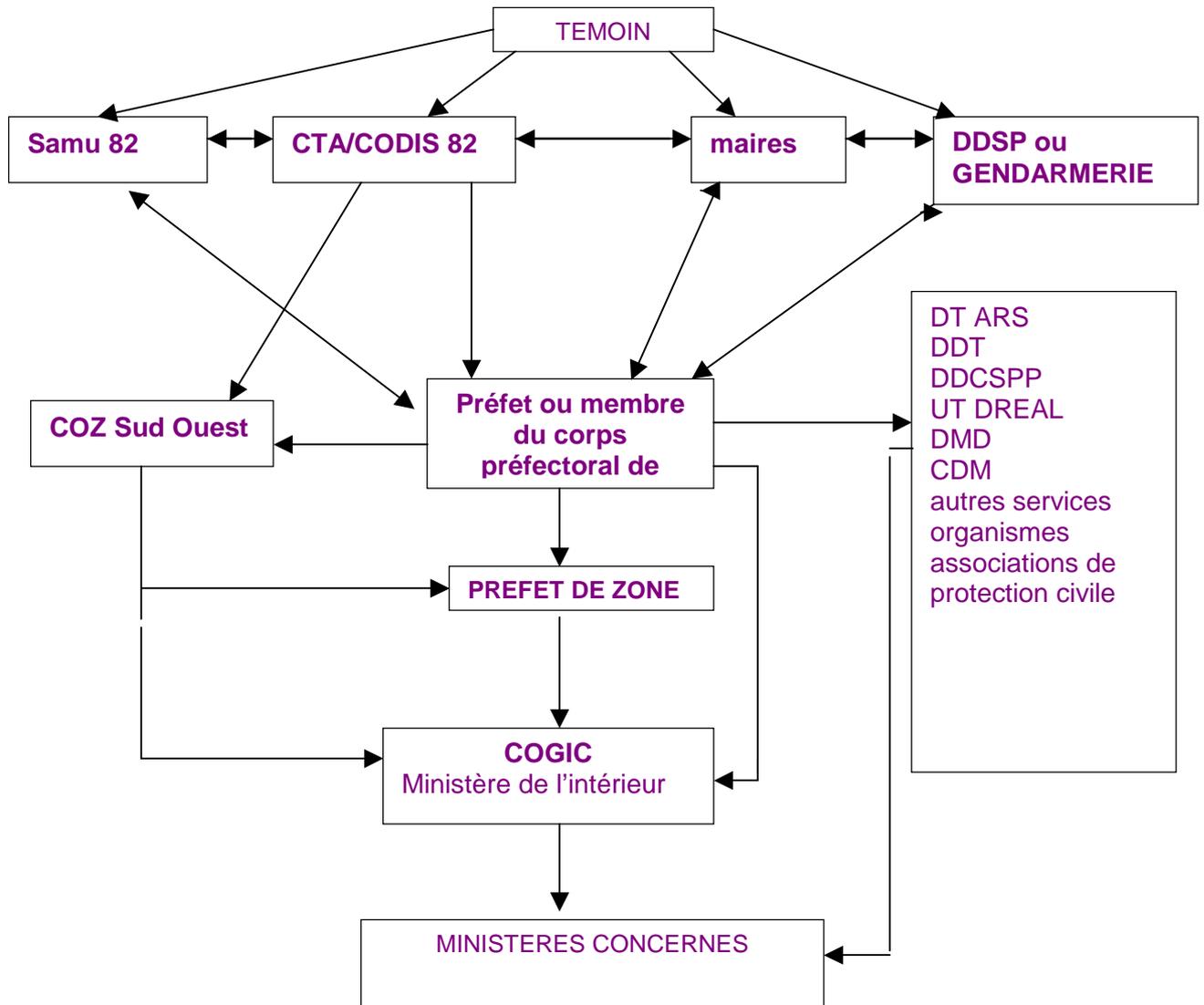
Les autres services font remonter directement les informations relevant de leur champ de compétence auprès de leur ministre de tutelle.

L'Etat major de zone via le COZ, assure une veille opérationnelle permanente. Il assure la remontée d'information au niveau national et apporte son appui aux départements de sa zone.

Au niveau national, le COGIC (Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises) est chargé 24 h / 24 h de la collecte et de l'analyse des informations de protection civile. Il assure l'alerte des autorités gouvernementales.

Par ailleurs, le SIDPC assure quotidiennement la veille des informations émanant de procédures de surveillance particulière telles que : la vigilance météorologique, la prévision des crues, la pollution atmosphérique, la prévision d'une canicule ou d'un grand froid, la gestion des perturbations de la circulation routière liées aux intempéries.

Schéma du dispositif de veille ORSEC



2) organisation de l'alerte

Lorsqu'un événement ou une prévision d'événement susceptible de créer une situation de crise nécessite d'avertir rapidement les services ou les collectivités territoriales, ou en cas de mobilisation de plusieurs acteurs notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan ORSEC ou d'une ou plusieurs dispositions spécifiques, le SIDPC déclenche une alerte automatisée.

a) Les circonstances du déclenchement d'une alerte :

- La prévision de phénomènes :

En cas de prévision de phénomènes météorologiques, de crues, pollutions atmosphériques etc..., l'alerte est utilisée pour prévenir de l'occurrence d'un événement de façon que les services ou les collectivités puissent prendre leurs dispositions en fonction du phénomène attendu.

- La gestion de crise .

Lorsqu'un événement avéré nécessite de mettre en œuvre les dispositions générales ou spécifiques de l'ORSEC départemental, l'alerte est utilisée pour diffuser rapidement l'information aux services concernés et les inviter à envoyer un de leur représentant au COD ou au PCO.

En cas de péril imminent, les populations peuvent être averties par le biais des sirènes du réseau national d'alerte.

b) Les systèmes d'alerte :

- L'automate d'alerte et le serveur vocal :

L'automate d'alerte mis en place par la préfecture, permet d'adapter l'alerte au dispositif ORSEC qui sera activé afin de n'avertir que les services, collectivités et organismes concernés.

Le message d'alerte comprend l'essentiel des informations nécessaires à la compréhension de l'événement et les consignes de sécurité à respecter. Si les circonstances l'exigent, le message d'alerte renvoie au serveur vocal de la préfecture(0821 00 32 82) qui donne des précisions sur l'événement et sur les actions à mettre en œuvre.

- Les sirènes du réseau national d'alerte (RNA) ⁷:

En cas de situation particulièrement difficile, le RNA peut être activé par la préfecture - SIDPC. Il permet le déclenchement des sirènes des communes inscrites à ce dispositif. Il est essentiellement destiné à informer la population d'une menace grave ou d'un accident majeur, et invite celle-ci à adopter les mesures de sauvegarde prédéfinies qui sont : la mise à l'abri et l'écoute de la radio pour se tenir informée des consignes données par les pouvoirs publics.

Signal :

Début d'alerte : 3 séquences de 1minute 41 secondes séparées par un silence

Fin d'alerte : un signal continu de 30 secondes

⁷ Le RNA a vocation à disparaître. Il sera remplacé par un dispositif plus moderne : le Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP) permettant notamment le déclenchement de sirènes et la diffusion de messages d'alerte par le biais de téléphones mobiles en cas d'événements graves (annonce de tempête, accident grave avec de nombreuses victimes...).

c) le réseau d'information « PORTAIL ORSEC (SYNERGI)

Réseau de remontée d'information du département vers la préfecture de zone et le centre opérationnel de gestion interministérielle de crise du ministère de l'intérieur. Il permet de prévenir ces centres opérationnels sans utiliser l'automate d'alerte et peut être renseigné à tout moment par des points de situation ou des informations sur l'évolution de la situation.

d) recours aux forces de police et de gendarmerie

Enfin, dans l'éventualité d'un dysfonctionnement de ces dispositifs, il sera demandé aux forces de l'ordre d'alerter les maires du département.

C) Organisation de la direction des opérations de secours

1) le commandement et la logistique

a) Le directeur des opérations de secours - DOS -

Le directeur des opérations de secours est l'autorité de police administrative responsable de l'organisation des opérations de secours et de leur mise en œuvre.

Le maire est par définition DOS sur le territoire de sa commune (art: 16 de la loi de modernisation de la sécurité civile et article L 2212-2 du CGCT).

A ce titre, il met en œuvre les dispositions prévues dans le plan communal de sauvegarde, notamment en ce qui concerne l'alerte et l'information des populations, leur protection, leur soutien en cas de sinistre mais également l'appui aux services de secours.

Dès lors que l'événement dépasse les limites ou les capacités de la commune, la fonction de DOS est exercée par le préfet ou son représentant. (art 17 de la loi de modernisation de la sécurité civile). Son action s'inscrit dans le cadre du dispositif départemental ORSEC, objet du présent document.

Dans ce cas le DOS s'appuie sur :

- le COD - centre opérationnel départemental –qui a notamment pour mission de produire une analyse de la situation, coordonner l'action des services ainsi que de diriger les opérations de communication. Il mobilise également les moyens publics ou privés nécessaires.

- le PCO⁸ - poste de commandement opérationnel qui a notamment pour mission de diriger et coordonner les opérations sur le terrain et d'assurer la communication presse en relation avec le COD . Le PCO assure la remontée d'information vers le COD ainsi que les demandes de moyens supplémentaires.

Au PCO, le DOS ou son représentant est identifié par une chasuble noire portant la mention DOS en lettres blanches réfléchissantes.

b) Le commandant des opérations de secours - COS -

⁸ La mise en place d'un poste de commandement opérationnel sur le terrain n'est pas systématique. Tout dépend de la nature du sinistre et des moyens disponibles.

La fonction de COS est généralement assurée par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant. (la permanence du COS est organisée selon les principes fixés par le règlement opérationnel du SDIS).

- Il est placé sous l'autorité du DOS auquel il rend compte de la situation et de son évolution prévisible.

- Il organise et coordonne la mise en œuvre des moyens publics et privés mobilisés pour l'accomplissement des opérations de secours ;

- Il dispose d'un PCM (poste de commandement mobile) à proximité du PCO;

- En cas de péril imminent, il prend les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité du personnel engagé. Il en rend compte au DOS .

Pour être identifié sur le terrain par toutes les personnes participant aux opérations de secours, il porte une chasuble de couleur jaune portant l'inscription COS.

Le COS est éventuellement assisté d'un directeur des secours médicaux.

- Le directeur des secours médicaux -DSM-

Désigné par le préfet sur proposition du COS à partir d'une liste préétablie.

Le DSM doit être titulaire de la capacité de médecine de catastrophe et bénéficier d'une expérience dans le domaine de l'urgence médicale et du SAMU. La liste est tenue à jour annuellement.

Il est responsable de la mise en place et du fonctionnement de la chaîne médicale.

Il peut être assisté par un ambulancier SMUR ayant le rôle de responsable logistique SAMU sur le théâtre de l'événement.

Au sein du PMA, en collaboration avec COS, il assure et met à jour la liste des impliqués dont il remet régulièrement un exemplaire :

- au chef du PCO en main propre,

- au centre 15, notamment le médecin régulateur avec qui il reste en contact (radio ou téléphonique) pendant la durée de l'intervention;

Il demande des moyens radio au COS pour assurer sa mission.

Il est identifiable sur le terrain par le port d'une chasuble jaune portant l'inscription DSM.

- Le Chef de secteur

Sur certains sinistres, le COS peut avoir recours à un officier de sapeurs pompiers chargé de l'organisation et de la coordination des moyens spécifiques affectés au traitement du sinistre. Le COS désigne alors un chef de secteur, identifié par le port d'une chasuble jaune portant l'inscription chef de secteur. Son action se situe au plus près de l'évènement, au poste de commandement avancé.

c) Le commandant des opérations de police et de gendarmerie (COPG)

Cette fonction est assurée par un cadre de la gendarmerie nationale ou de la police nationale en fonction de la zone géographique d'intervention -Dans l'hypothèse d'un fait commun aux deux services, le DOS peut désigner un coordonnateur général parmi les deux responsables- .

Le COPG est placé sous l'autorité du DOS ;

Il assure :

- la mise en œuvre de toutes les mesures de police administrative décidées par le DOS ;

- la mise en place des périmètres de sécurité en coordination avec le COS,
- l'acheminement et la circulation des moyens de secours,
- le respect de l'ordre public sur les lieux de l'événement.
- l'exécution des mesures de réquisitions.

Suivant l'événement, il procède à la recherche d'éléments pour l'autorité judiciaire.

d) Le maire

Dans le dispositif départemental ORSEC, le maire agit selon les consignes ou demandes du DOS ou du COS.

Il apporte son appui logistique aux opérations de secours, recherche des solutions d'hébergement provisoires et de ravitaillement des populations.

Il informe le DOS des actions envisagées, par l'intermédiaire du chef du PCO ou du COS soit directement si le PCO n'a pas été activé.

Il aménage le cas échéant un dépôt mortuaire, participe à l'information des proches des personnes décédées à la demande du DOS.

e) Les partenaires privés et acteurs associatifs

En fonction de l'événement, le préfet peut solliciter les moyens des associations, ADRASEC, ADPC, CROIX ROUGE, CROIX BLANCHE, Spéléo Secours Français suivant les conventions opérationnelles conclues entre ces dernières et la préfecture.

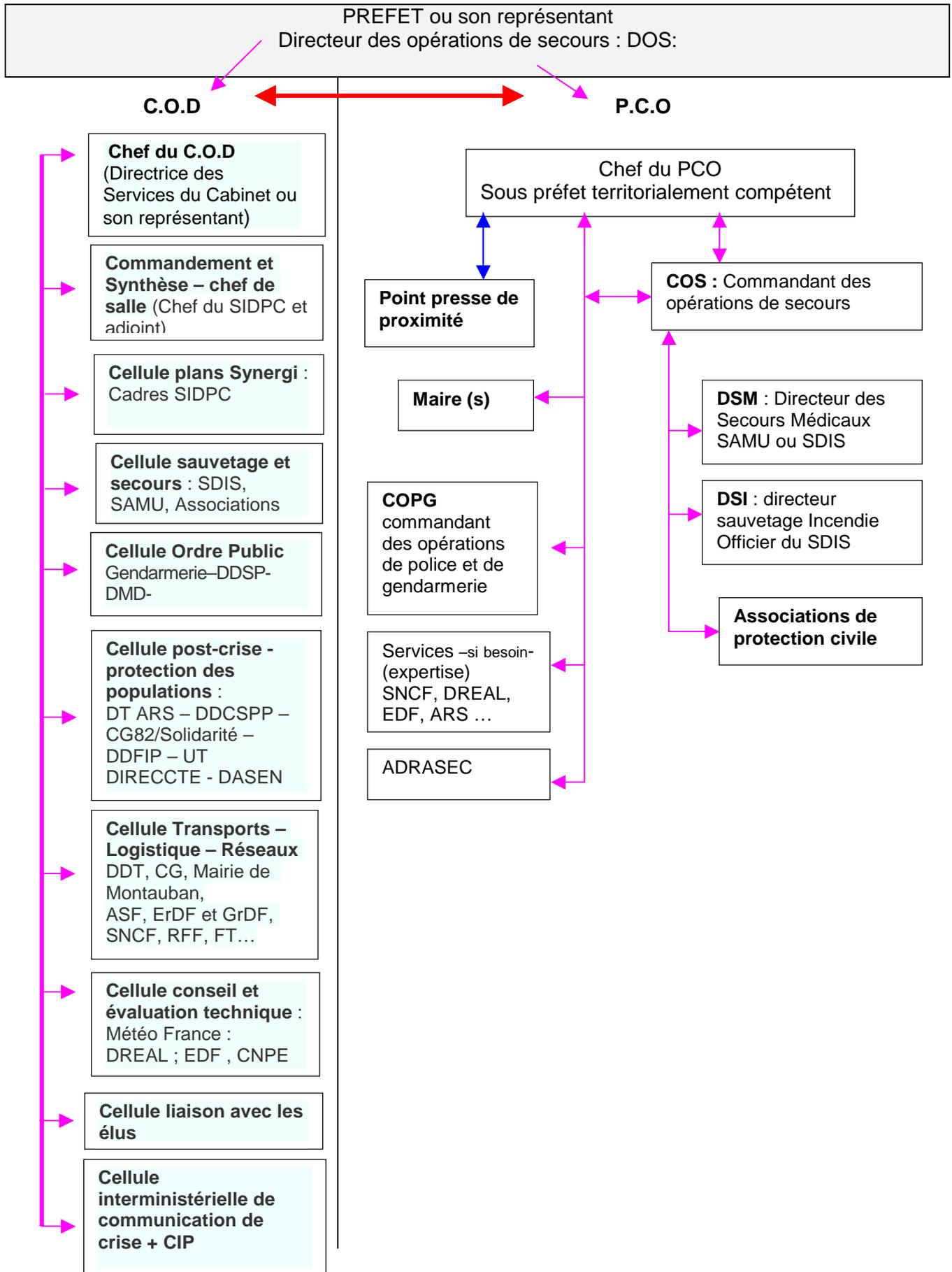
f) Les conseillers techniques du préfet

Pour la gestion d'un événement, et selon la nature de celui-ci, le préfet s'appuie sur les compétences de ses services ou des organismes publics ou privés.

Services	Domaine de compétence
ARS	Santé publique, sécurité sanitaire (dont eau potable),
DDCSPP	- épizooties majeures (réfèrent technique vétérinaire) - situations d'urgence sociale
DDT	- circulation routière, - impacts en matière agricole, - inondation (organisation en cours de mise en place en lien SPC/DREAL) - police de l'eau - relogement
METEO FRANCE	Conditions météorologiques
UT DREAL	Accidents technologiques concernant des SEVESO
DMD	- Ensemble des domaines relatifs à la défense au niveau du département ; - Rédaction des fiches d'expression de besoins formulés aux armées ; - Règles et modalités relatives à l'engagement des armées (en temps utile et notamment en cas d'aggravation de la situation).

Organismes publics ou privés	
ASF	Gestion du réseau autoroutier
ASN IRSN	Accident nucléaire
Correspondant pétrolier	- problème d'approvisionnement en hydrocarbure
ONEMA	Problème de pollution , surveillance de l'Environnement (cours d'eau)
ORAMIP	Pollution à l'ozone ou au dioxyde d'azote
GrDF	Continuité de la distribution de gaz et sécurité
ErDF	Continuité de la distribution d'électricité et sécurité
TIGF	Continuité de la fourniture de gaz et sécurité

g) Organigramme du commandement (nouvelle organisation)



2)° Organisation du centre opérationnel département al C.O.D

Le COD est implanté à la préfecture, bâtiment Garonne, dans les services du cabinet du préfet, salle du 4 novembre 1808, communément dénommée salle opérationnelle.

Il est activé sur décision du préfet ou de son représentant dès lors qu'un événement nécessite une coordination de l'action des services engagés ou une direction renforcée.

Son activation peut être complète ou partielle suivant le contexte, permettant ainsi une montée en puissance si les événements le nécessitent (avec ou sans mise en œuvre d'un plan ORSEC, en effet, le COD peut se réunir en cellule de veille pour parer à l'éventualité d'une crise).

La salle dispose des équipements suivants : plusieurs lignes téléphoniques et un ou plusieurs postes informatiques par cellule –chaque poste étant configuré pour la connexion au PORTAIL ORSEC (ex SYNERGI), deux vidéo projecteurs pré positionnés destinés à projeter des cartes, les remontées d'information Synergi et le tableau de synthèse des événements, un télécopieur, deux imprimantes réseaux, un copieur noir et blanc /couleur, scanner couleur et des cartes murales.

Deux bureaux du SIDPC sont également utilisables :

- salle G 218 : par la cellule communication ou par la cellule information du public (2 postes téléphonique numéro NUC)
- .- salle G 216 : cellule information du public –CIP- (3 postes téléphoniques numéro NUC)

Une salle de direction, jouxte la salle opérationnelle afin que le DOS puisse rester au plus près du COD .

La salle de réunion du SIDPC, salle Erignac, est utilisée pour les points de situation qui sont fait à intervalles réguliers avec les responsables de chaque cellule. Cette salle est équipée d'un vidéo projecteur.

La salle de décision et la salle Erignac disposent des connexions pour réaliser des visioconférences ou des audio conférences.

Les missions essentielles du COD concernent :

le renseignement :

- produire une analyse de la situation permettant l'anticipation des évènements, l'information du DOS, le partage de l'information entre acteurs du plan ORSEC et la remontée d'information auprès des instances régionales, zonales et nationales ;

le soutien opérationnel

- coordonner l'action des services ;
- mobiliser les moyens privés et publics nécessaires ;
- assurer une expertise permettant la prise de décision par le DOS,

la communication

- diriger les opérations de communication (médias, élus locaux ...)
- apporter une réponse aux sollicitations du public.

la synthèse

- des points de situation réalisés ponctuellement en salle Erignac, (détachée de la salle opérationnelle) pendant la gestion de la crise permettent d'anticiper sur l'évolution probable de la situation et sur les mesures à mettre en œuvre, pour aussi mieux rendre compte à l'échelon supérieur.

La configuration du COD : (voir schéma de la salle page suivante)

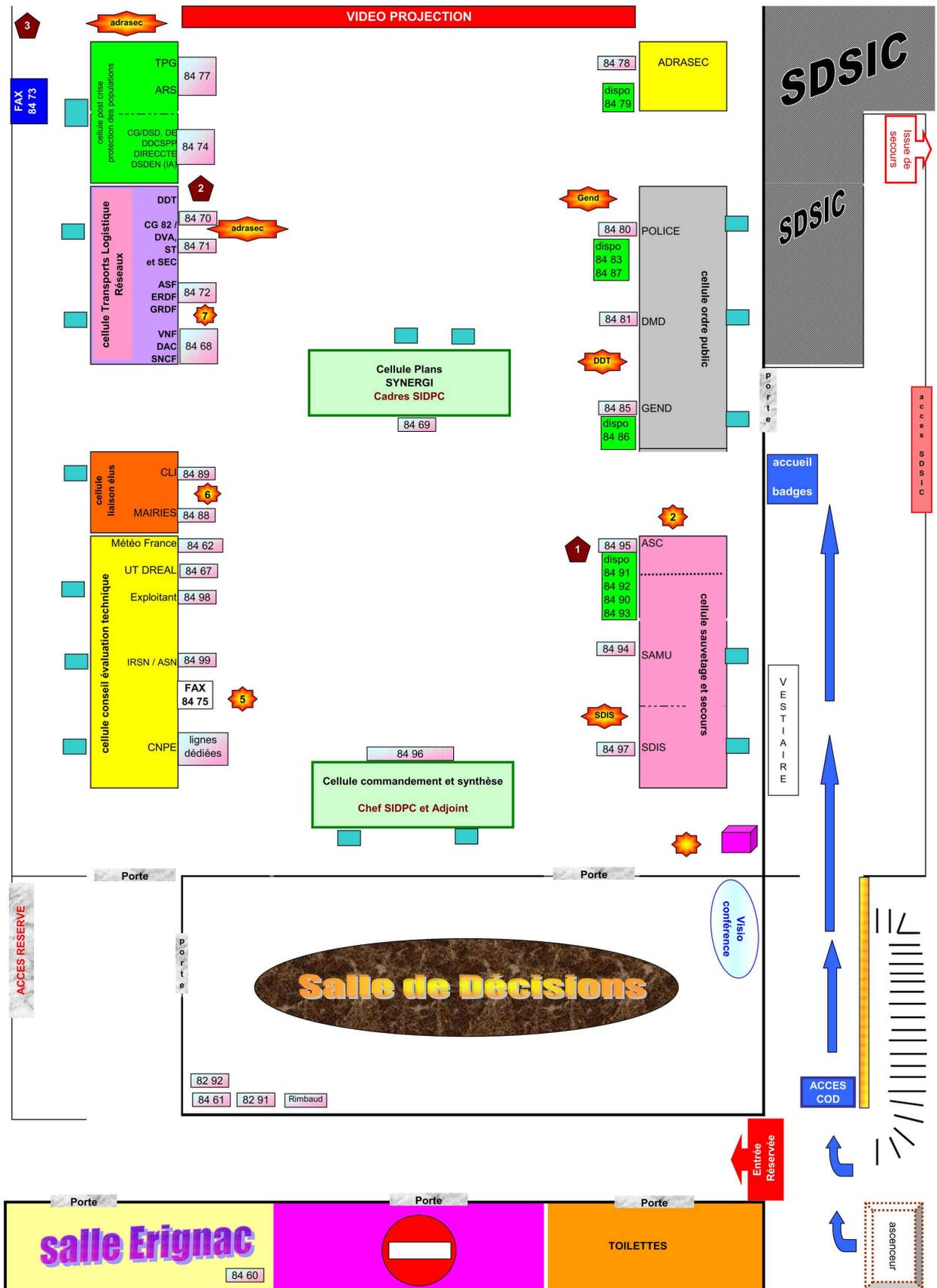
Il est dirigé par un membre du corps préfectoral ou par le directeur des services du cabinet ou à défaut par le chef du SIDPC .

Y participent les acteurs du plan ORSEC, en fonction du type d'événement. La configuration minimale réunit les acteurs incontournables tels que les forces de l'ordre, les services de la DDT et des services techniques du conseil général pour la gestion des routes et le SAMU et le SDIS pour le secours à personnes.

Lors du lancement d'une alerte pour convoquer le COD, le message du serveur vocal indiquera quels sont les services ou organismes attendus en salle opérationnelle.

Le COD est composé de différentes cellules avec chacune des missions spécifiques, celles-ci sont cependant **modulables suivant le type d'événement à gérer**.

Le règles de fonctionnement du COD : (voir annexe 1)



Missions des cellules

Intitulé Cellule	Services	Actions
Direction du COD (rôle du chef du COD)	Corps préfectoral Directeur de Cabinet	<p>Orienté le travail du COD</p> <p>Prépare les prises de décisions importantes du DOS</p> <p>Anticipe les événements à venir</p> <p>Garantit la cohérence des travaux du COD avec la zone de défense</p> <p>Vérifie l'application des directives du préfet</p> <p>Provoque, prépare et pilote les points de situations ou appréciations de situations présentés au DOS</p> <p>Fournit des éléments à la cellule communication en lien avec le chef de salle</p>
Cellule Commandement et Synthèse (rôle du chef de salle)	Chef SIDPC et adjoint ou chef du bureau du cabinet ou adjoint	<p>Organise le travail du COD</p> <p>Assure la coordination des travaux des cellules en charge de la conduite de l'action</p> <p>Assure la circulation de l'information au sein du COD (Annonce verbale de tout événement important, points de situation réguliers...) et vers l'extérieur (COZ...)</p> <p>Organise les points de situation et réalise les synthèses</p> <p>Rend compte au chef de COD</p> <p>Conseille le chef du COD</p> <p>Fait appliquer les décisions prises par le DOS</p> <p>Vérifie la situation actuelle et la situation future recherchée</p>
Cellule Plans et Synergi	Cadres SIDPC Cabinet	<p>Elabore la main courante et les messages SYNERGI (sur le Portail ORSEC)</p> <p>Propose des messages SYNERGI au chef de salle pour validation</p> <p>Transmet les messages SYNERGI</p> <p>Renseigne le support cartographique à la demande du chef de salle</p> <p>Tient à jour le tableau de synthèse des événements</p>
Cellule Ordre Public	Gendarmerie DDSP- - CRS	<p>Suit et coordonne les opérations de police et de maintien de l'ordre public (déviations – plan de circulation...)</p> <p>Tient à jour un tableau des moyens déployés et établit les demandes de renfort.</p>

Intitulé Cellule	Services	Actions
	DMD	<p>En cas d'engagement d'unités des armées sur le département :</p> <ul style="list-style-type: none"> - prépare et facilite cet engagement, - informe le préfet sur leurs besoins spécifiques en matière de sécurité et sur les règles de comportement qui leur ont été fixées, <p>Conduit et peut exercer par délégation de l'OGZDS-SO le contrôle opérationnel des unités militaires engagées dans le département.</p>

Cellule Transports - Logistique - Réseaux	DDT – CG/DVA, ST, SEC - SNCF- VNF/DAC- ASF- ErDF – GrDF - France Télécom	Coordonne les mesures d'exploitation routière, Recherche, met à disposition ou réquisitionne les moyens de transports publics collectifs, Recherche, met à disposition ou réquisitionne les moyens de travaux publics, Conseille le préfet dans le champ des compétences de la cellule
Cellule post-crise – protection des populations	DT ARS – DDCSPP, CG/DSD, DE, DDFIP, UT DIRECCTE, DASEN	Suit les opérations de secours médicaux Participe à la mobilisation des moyens médicaux et de transport médicaux nécessaires Propose et met en œuvre les dispositifs sanitaires Prépare les réquisitions et les arrêtés relatifs aux mesures sanitaires Suit l'incidence de la crise sur l'activité économique – transmet les demandes et consignes du DOS aux catégories professionnelles concernées Suit et met en œuvre les dispositifs sanitaires cf épizooties Suit et propose les actions de sauvegarde (DE)
Cellule Sauvetage et Secours	SDIS, SAMU, Associations de Sécurité Civile	Suit les opérations de sauvetage et de secours Tient à jour tableau des victimes et moyens mis en œuvre Prépare et exécute les décisions du préfet (cf secours aux sinistrés)
Cellule liaison avec les élus	CLI 1 représentant de la collectivité concernée	Transmet aux communes concernées les demandes et décisions du préfet, Fait remonter au chef du COD et aux cellules les difficultés des communes
Cellule conseil évaluation technique exploitant	ASN ou DREAL- CNPE- IRSN - Météo-France –	Effectue l'expertise technique notamment sur la résolution de problématiques environnementales, technologiques et sanitaires
Cellule Adrasec	ADRASEC	En cas de besoin, permet d'assurer le maintien de liaison sur un lieu ou une zone donnée via une équipe de radio amateurs sur le terrain
Cellule information du public (CIP)	Agents Préfecture Représentant de l'exploitant	Réceptionne les appels téléphoniques du public et répond suivant les informations communiquées par la cellule communication interne ou renvoie vers les cellules d'appui des services (DDT, DD CSPP, ARS, DASEN) pour les questions techniques
Cellule communication de crise	Service départemental de communication interministérielle	En liaison avec le DOS, : gère les relations avec les médias : communiqués de presse et points presse Participe à l'information des populations

La communication :

Dès l'activation du dispositif ORSEC, le préfet ou son représentant assure la direction de la communication relative à l'événement. Il détermine la périodicité et les modalités de la communication médiatique.

Il se positionne comme la source fiable de l'information pour sensibiliser les populations et diffuser les consignes adéquates.

La cellule communication reste en liaison avec le COD et le PCO. Physiquement elle demeure dans les bureaux du service de communication interministériel et si possible se déplace au PCO.

Le chargé de communication prépare les communiqués de presse et les points presse du préfet qui est le seul à communiquer. (les services mobilisés dans le cadre du dispositif ORSEC ne sont pas habilités à répondre aux sollicitations de la presse).

Afin de faciliter la diffusion d'informations auprès du public, la préfecture de Tarn et Garonne a signé des conventions avec : France 3, radio Nostalgie, Radio France, 100% Radio.

Les dispositions particulières

L'accueil de la presse

En fonction de l'événement, une salle de presse peut être créée pour recevoir les médias afin de transmettre l'information.

Celle-ci peut être créée en salle Jean Moulin ou salle Hugues Panassié au rez-de-chaussée du bâtiment Garonne.

Le chargé de communication veille à son équipement (dans la mesure des moyens disponibles) en collaboration avec le chef du SDSIC (téléphone, fax, photocopieur)

L'information du public :

En cas de crise mettant en cause des personnes, il faut pouvoir apporter une réponse à l'inquiétude des familles. Celle-ci se fera par la cellule CIP du C.O.D avec possibilité d'un accueil physique au niveau du PCO. Celui-ci sera alors mis en place en collaboration avec le maire concerné, dans une structure dédiée avec soutien psychologique.

Enfin, la cellule d'information du public pourra être maintenue après la crise (post accidentel), pour donner des informations sur les démarches administratives à effectuer (démarches auprès des assurances, demande de reconnaissance catastrophes naturelles; calamités agricoles etc) avec des représentants des professionnels et services concernés.

3)° Organisation du Poste de Commandement Opérationnel - P C.O

Le PCO est activé sur décision du préfet ou de son représentant en cas d'événement localisé nécessitant une opération de coordination et d'analyse sur le terrain. Cette activation peut se faire à la demande du COS.

Il est dirigé par le représentant du préfet (généralement le sous préfet d'arrondissement) ou par le préfet lui-même si les circonstances l'exigent.

Lors d'une opération de sécurité civile, c'est un officier de sapeurs-pompiers désigné par le préfet, qui est commandant des opérations de secours; lors d'une opération d'ordre public, la désignation du responsable dépend de la spécificité de l'opération et de la circonscription territoriale.

C'est une structure souple et adaptable aux évolutions de la situation. Son organisation est fonction du dispositif ORSEC mis en œuvre et(ou) de l'événement à traiter.

Le PCO assure sur le terrain :

- la remontée d'information vers le COD ,
- la coordination des services engagés,
- la formulation de demandes de moyens supplémentaires au COD,
- la fonction de communication avec la presse sous la direction du COD,
- éventuellement la fonction d'analyse technique,
- éventuellement l'accueil physique des familles en liaison avec le maire

Chaque service mobilisé au PCO doit disposer de moyens de communication autonomes.

Par principe, le PCO est implanté au plus près de l'événement, toutefois, hors de toute zone de danger, afin d'avoir une vision directe des opérations de secours. C'est le commandant des opérations de secours –COS- qui détermine l'emplacement du PCO et des PC de sites des services. Il définit notamment l'emplacement du PMA, la possibilité d'une piste d'atterrissage pour hélicoptère, etc ...

Celui-ci peut se situer dans des bâtiments en dur mis à disposition par le maire de la commune, ou être en rase campagne.

Toutefois, pour certains risques connus, des PCO sont prédéfinis (ex PPI Butagaz, le PCO est armé à la Sous préfecture de Castelsarrasin, pour le PPI Golfech, plusieurs possibilités en fonction de l'orientation des vents : sous préfecture de Castelsarrasin, mairie de Lavit de Lomagne ou de Lauzerte, ...).

En cas d'événement impliquant de nombreuses victimes, il y aura lieu de prévoir une chapelle ardente ainsi que l'accueil des familles en coordination avec la mairie.

4)° Coordination COD-PCO

La répartition des missions entre COD et PCO est indépendante de la position physique du DOS.

COD	PCO
Implanté en salle opérationnelle de la préfecture	Implanté au plus près du terrain en dehors du périmètre de danger
Sous le commandement du chef du COD	Dirigé par le représentant du DOS et à défaut par le COS
Conseille le DOS pour les prises de décisions stratégiques	Prend les décisions techniques
	Met en œuvre les moyens opérationnels pour lutter contre le sinistre et en minimiser les conséquences
Coordonne l'action des services en dehors de la zone de l'événement pour appuyer l'action du COS et circonscrire les conséquences du sinistre	Coordonne l'action des services sur la zone de l'événement
Recherche les moyens nécessaires au COS hors services de secours et forces de l'ordre du département	Recherche les moyens nécessaires appartenant aux services de secours et aux forces de l'ordre du département par l'intermédiaire du CODIS , du Centre 15, du CORG
Organise si nécessaire le plan de circulation général	Organise si nécessaire le plan de circulation sur la zone PCO/ chantier / PMA / Zone de regroupement des moyens
Organise les points de situation	Organise des points de situation
Synthétise les renseignements	Synthétise les renseignements

COD	PCO
Assure l'information montante en direction de la zone et du COGIC et descendante en direction du PCO	Assure l'information en direction du COD
Organise l'accueil et l'information des familles des victimes ou impliqués	Organise la mise à l'abri des victimes et des impliqués Eventuellement en liaison avec le(s) maire(s) organise l'accueil des familles.
Organise la communication	Communique dans le respect des instructions du DOS

D) Le post-événementiel

1) information et orientation des sinistrés

A la suite d'un événement d'une importance particulière, la préfecture met en place une organisation permettant l'information et l'orientation des sinistrés.

Afin de permettre une évaluation générale des dégâts subis par les sinistrés et de faciliter les démarches administratives, une cellule « catastrophe » peut être réunie par la préfecture (SIDPC) avec les services concernés et un référent des compagnies d'assurance.

A cet effet, la cellule d'information du public, avec un numéro unique (05 63 66 06 00) peut être activée.

Selon les circonstances, les services peuvent également activer une cellule en leur sein, afin de répondre aux demandes spécifiques les concernant.

- DT ARS et ARS pour les questions sanitaires,
- DDCSPP pour les mesures relatives au risque d'épizootie et pour les questions sociales
- DDT pour les calamités agricoles ou pour la gestion du réseau routier

2) le retour d'expérience

Toute mise en œuvre du dispositif ORSEC fait l'objet d'un retour d'expérience réalisé sous l'autorité de la préfecture (SIDPC).

Chaque service adresse à la préfecture (SIDPC) le bilan de son action dans le dispositif ORSEC, faisant apparaître la chronologie de sa participation, les moyens engagés, les missions exercées, les difficultés rencontrées et d'éventuelles propositions de modification du plan ORSEC.

Le SIDPC assure la synthèse de ces bilans qu'elle adresse au ministère de l'Intérieur et à la préfecture de zone (enregistrement sur le portail Orsec – rubrique retour d'expérience).

III – LES OUTILS DU DISPOSITIF GENERAL ORSEC

A) Le PORTAIL ORSEC (ex SYNERGI) : système d'échanges, de remontée et de gestion des informations

Le PORTAIL ORSEC est un système de main courante informatique permettant l'échange et la remontée d'informations dans le cadre de la veille ORSEC et de la mise en œuvre du dispositif ORSEC.

Il est utilisé à partir d'une adresse Internet confidentielle exclusivement réservée aux services désignés par la préfecture (SIDPC) avec pour chacun des possibilités différentes selon les droits d'accès attribués par le SIDPC.

La création de l'événement est du ressort exclusif de la préfecture et/ou du CTA-CODIS. Chacun s'assurant au préalable que l'événement n'a pas déjà été créé.

Avant toute création, le COZ doit être averti par un CRI –compte rendu immédiat- téléphonique- (05 56 43 53 70).

C'est le COZ qui clôt l'événement sur demande du SIDPC ou CTA-CODIS (CRI à la zone).

Il peut y avoir des événements créés au niveau zonal pour notamment assurer un suivi sur un phénomène qui touche plusieurs départements (ex : canicule). Dans ce cas chaque département fait remonter à la zone les informations qui lui sont propres.

Toute information enregistrée sur le PORTAIL ORSEC est lisible par le ministère de l'intérieur via le COZ de Bordeaux. Il convient donc de n'y faire figurer que les informations essentielles, notamment les points de situation effectués régulièrement en COD.

L'utilisation du PORTAIL ORSEC ne se substitue pas aux dispositifs d'alerte habituels par téléphone et fax.

En COD, tous les services disposent du droit de renseigner la main courante du PORTAIL ORSEC à partir du poste informatique dédié à chaque cellule, toutefois celle-ci ne doit comporter que les informations les plus significatives susceptibles d'intéresser les autorités zonales et nationales.

B) La main courante du COD (suivi de l'événement – synthèse)

La cellule plans et Synergi est chargée de tenir un tableau de synthèse des événements en cours. Ce tableau est projeté en continu dans la salle opérationnelle afin de préciser l'état d'avancement des opérations.

C) L'annuaire ORSEC des services et des maires

Le SIDPC tient à jour l'annuaire de gestion de crise des services et des maires sur la base des informations recueillies et/ou communiquées par les acteurs du plan ORSEC .

Pour la fiabilité de cet outil, il est important que chaque service, collectivité, ou organisme informe la préfecture de tout changement.

Cet annuaire a été élaboré au format excel de façon à permettre son exploitation et son évolution . Celui-ci peut contenir des numéros privés aussi n'est-il pas communicable. Il n'est utilisable que par le SIDPC et le COD.

Une version « papier » est conservée et renouvelée de façon régulière de façon à pouvoir en disposer rapidement notamment en COD.

Cet annuaire est également disponible sur le portail ORSEC (tarn-et-garonne/synergi/annuaire).

D) L'automate d'alerte de la préfecture

La préfecture (SIDPC) dispose d'un automate d'alerte lui permettant d'assurer l'alerte téléphonique des maires et des acteurs du plan ORSEC dans des temps très réduits H 24.

L'automate est déclenché sur décision de l'autorité préfectorale. Il est notamment utilisé pour alerter lors de prévisions de phénomènes potentiellement dangereux : alerte météo, pollution atmosphérique, prévisions crues, canicule ou grand froid mais également lors de la survenance d'un événement afin d'informer les services et éventuellement constituer le COD et/ou le PCO.

Cet automate offre la possibilité de faire des alertes spécifiques selon le risque (sélection des communes et des services concernés : ex crues : appel des communes riveraines du cours d'eau concerné)

L'alerte peut être lancée depuis Internet ou par téléphone.

En cas d'indisponibilité de l'automate d'alerte, la préfecture (SIDPC) assure l'appel des maires du département à partir de son annuaire de gestion de crise. En cas de défaillance du réseau, elle fait appel aux moyens du SDIS ou des forces de l'ordre.

E) Le serveur vocal de la préfecture

La préfecture (SIDPC) dispose d'un serveur vocal sur lequel elle peut enregistrer des messages d'informations à destination des maires du département et de la population ainsi que de tous les acteurs du plan ORSEC .

n° d'appel : 0821 00 32 82

Dès lors qu'une alerte est lancée avec l'automate d'alerte et si les circonstances l'exigent, un message est enregistré sur le serveur afin de compléter l'information donnée par l'automate.

Le serveur offre 5 rubriques de consultation :

1) Vigilance crues avec 4 sous rubriques correspondant aux rivières les plus importantes du département

- 1 - fleuve de la Garonne
- 2 – rivière Tarn
- 3 – rivières Aveyron/Viaur
- 4 – rivières Gimone/Arratz

- 2) Incident nucléaire
- 3) vigilance météo*
- 4) crise sanitaire
- 5) autre événement

F) La cellule d'information du public

Lors d'un événement majeur, (grand nombre d'impliqués, circulation hivernale, urgence sanitaire...), la préfecture est susceptible de recevoir de nombreux appels téléphoniques pour répondre aux demandes de renseignements ou donner des conseils de comportement, dépassant la capacité de réponse du standard et du SIDPC .

Dans ce cas, une cellule d'information du public (CIP) est activée, suffisamment tôt pour éviter toute saturation des standards des services opérationnels (CTA-CODIS, gendarmerie, SAMU, préfecture ...)

Sa mise en œuvre est décidée par le préfet ou son représentant, ou par le chef du COD.

Les salles G 216 et G 218 de la préfecture (bureaux du SIDPC) sont équipés de postes téléphoniques avec un numéro unique de crise (3 dans le bureau G 216 , 2 dans le G 218)

Le SIDPC vérifiera auprès du SIDSIC que ce numéro est bien activé avant de le faire connaître au public par tout moyen approprié (radio, TV, serveur vocal de la préfecture ...).

La DISERHM devra mobiliser du personnel de la préfecture afin de répondre aux appels. Les réponses qui seront alors données au public le seront sur la base d'informations vérifiées par le COD et données au CIP sous forme écrite.

Lorsque les questions seront d'ordre trop technique, les opérateurs auront la possibilité de basculer les communications vers des cellules externes au COD que les services mettent en place en soutien de celui-ci (cellule externalisée de l'ARS, DDT, DDCSPP - services vétérinaires et urgence sociale ...)

En cas d'événement mettant en cause des impliqués, la diffusion d'informations au public ne doit en aucun cas être nominative. Il n'appartient pas à la préfecture de donner des informations sur l'état de santé de personnes impliquées ou de diffuser des bilans nominatifs. Cette mission appartient :

- aux maires pour les personnes décédées, à la demande du DOS,
- aux Centres hospitaliers pour les blessés.

En cas de crise majeure dépassant les capacités de réponse de la préfecture, un Centre d'Appel Dédié (CAD) peut être activé en liaison avec le ministère de l'intérieur.

Par ailleurs, pour une crise localisée sur le territoire d'une commune, les mairies doivent être en mesure d'apporter une réponse à leur population.

Enfin, certains acteurs mettent en place des numéros particuliers en cas de crise (SNCF, ErDF, GrDF, France Télécom Orange, Conseil Général, ...).

G) Les conventions opérationnelles avec les médias

La préfecture tient à jour la liste des médias conventionnés pour la diffusion d'informations à la population en cas de survenue d'un événement technologique ou naturel majeur dans le département. Dans ce cadre, les médias ont pour charge de rediffuser sans délai les communiqués émanant de la préfecture.

H) Le réseau national d'alerte –RNA-⁹

Le signal national d'alerte peut être déclenché sur ordre du premier ministre ou des autorités investies des compétences de police pour informer en toutes circonstances la population d'une menace grave ou de l'existence d'un accident majeur ou d'une catastrophe.

Leur déclenchement peut être effectué par le BGA (bureau général de l'alerte) de MONT DE MARSAN ou depuis le bureau de diffusion d'alerte (BDA) situé à la préfecture de MONTAUBAN par le personnel du SIDPC.

6 sirènes sont reliées au BDA sur le département :

Commune	Nombre	Lieu d'implantation
Caylus	1	- Camp militaire de Caylus
Castelsarrasin	1	- Mairie
Moissac	1	- Mairie
Montauban	3	- Mairie - Centre de secours principal - 9 ^{ème} bataillon de soutien aéro-mobilité

Le signal émis par ces sirènes est normalisé au niveau national : 3 séquences d'une minute et 41 secondes séparées par un silence. Le son est modulé, montant et descendant.

Il a une signification unique : « Se mettre à l'abri dans un local clos et écouter la radio ou la télévision » -cas général-.

Le préfet, rédige un message et le fait diffuser sur les radios conventionnées locales et le transmet au COGIC pour être diffusé sur les programmes de radios et/ou de télévision de Radio France (France bleu, France Info ...), de France 3.

Le message confirme l'alerte, donne des informations sur la nature du risque, et indique les consignes auxquelles la population doit se conformer.

Lorsqu'il décide le déclenchement de ses sirènes, le préfet en informe le COGIC.

La fin de l'alerte est également effectuée à partir des sirènes.

⁹ Le RNA a vocation à disparaître au profit du SAIP.

IV - Fiches actions des acteurs ORSEC

A) Les services

- préfecture
 - Le préfet, -DOS-
 - Le sous-préfet d'arrondissement, chef du PCO
 - Le directeur des services du cabinet, chef du COD
 - Le service interministériel de défense et de protection civiles
 - Le service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication
 - Le service départemental de communication interministérielle
 - La direction interministérielle de la stratégie de l'Etat, des ressources humaines et des moyens
- Le groupement de gendarmerie départemental
- La direction départementale de la sécurité publique
- Le service départemental d'incendie et de secours
- L'agence régionale de santé
- Le service d'aide médicale d'urgence
- La direction départementale des territoires
- La délégation militaire départementale,
- La direction des services départementaux de l'éducation nationale (nouvelle appellation de l'inspection académique),
- La direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
- La direction régionale de l'équipement, de l'aménagement et du logement

B) Les collectivités

- Le conseil général
 - La direction de la voirie et de l'aménagement
 - La direction de la solidarité départementale
 - Le service des transports
 - Le service éducation et collèges
 - La direction de l'environnement
- Les maires

C) Les organismes publics ou privés

- Les associations de protection civile : ADPC et Croix Rouge
- L'association départementale des radio transmetteurs au service de la sécurité civile (ADRASEC)
- Les autoroutes du sud de la France
- Le centre départemental de Météo France jusqu'à la fin de l'année 2012 puis le centre météorologique de Toulouse-Blagnac
- La SNCF
- ErDF - électricité réseau distribution France
- GrDF- gaz réseau distribution France
- RTE – réseau de transport d'électricité
- TIGF – total infrastructure gaz de France
- Les opérateurs de télécommunication
- Les voies navigables de France (VNF)
- L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN)
- L'autorité de sûreté nucléaire (ASN)

NOTA

Chaque service intervenant dans le cadre du plan ORSEC est responsable de la mise à jour des listes des personnels, matériels, établissements, entreprises relevant de sa compétence ou de son secteur d'activité.

A) Les services

FICHE ACTION DU PREFET DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS	
MISSION	<p>Lorsque le dispositif opérationnel permanent s'avère inadapté à l'évolution de la situation tant par la structure de commandement que par la disponibilité des moyens à mettre en œuvre, le préfet décide de prendre la direction des opérations de secours</p>
ACTIONS	<p>Il fait alerter (si ce n'est déjà fait) le directeur des services du cabinet.</p> <p>Il fait informer</p> <ul style="list-style-type: none"> - par le directeur des services du cabinet: <ul style="list-style-type: none"> * le secrétaire général, * le sous-préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin, * les chefs du SIDPC et du SIDSIC * le préfet de la zone de défense sud-ouest, * le ministre de l'intérieur, cabinet et COGIC, * le procureur de la république, * les parlementaires, * le président du conseil général - par le chef du SIDPC (automate d'alerte) tous les chefs des services de l'Etat concernés par le plan ORSEC, ainsi que le(s) maire (s) concernés par l'événement. - Il signe un message de mise en œuvre du plan ORSEC - Il demande l'activation du COD par le SIDPC et/ou un PCO en liaison avec le sous-préfet territorialement compétent, qu'il nomme chef du PCO. <ul style="list-style-type: none"> - il désigne le commandant des opérations de secours (COS) et le directeur des secours médicaux (DSM), - il se rend éventuellement sur les lieux du sinistre <p>En fonction de l'évolution probable de la situation, il demande des moyens supplémentaires au préfet de la zone de défense (COZ) ou à la circonscription militaire de défense en liaison avec le délégué militaire départemental</p> <p>Il demande l'appui des partenaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - services du département, - services municipaux - associations de secouristes - pompes funèbres : fédération nationale des pompes funèbres (FNPF) - radio-amateurs : ADRASEC. <p>Il prend les dispositions qu'il juge utiles pour l'information des populations par l'intermédiaire des médias et la mise en place d'une cellule SVP à la préfecture.</p> <p>Il procède le cas échéant aux réquisitions</p>
MOYENS	<p>Pour la mise en place de ses actions il s'appuie sur le service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) de la préfecture</p>

FICHE ACTION	
SOUS PREFET TERRITORIALEMENT COMPETENT	
MISSIONS	<p>En cas d'événement, susceptible d'entraîner la mise en oeuvre du plan ORSEC, survenu dans son arrondissement, le sous-préfet territorialement compétent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - alerte le préfet, - se rend immédiatement sur les lieux, - vérifie que les maires concernés ont pris toutes les mesures qui s'imposent pour faire face à l'événement, - renseigne le préfet sur : <ul style="list-style-type: none"> - l'importance de l'événement, - les dispositions prises - les dispositions susceptibles d'être prises.
ACTIONS	<ul style="list-style-type: none"> - sur recommandation du COS propose au préfet l'emplacement du PCO et veille à la mise en place de ce dernier avec le concours de la DISERHM et des agents de la sous-préfecture si l'événement a lieu dans l'arrondissement de Castelsarrasin, avec la DISERHM et le SIDPC s'il a lieu dans l'arrondissement de Montauban. - il est chef du PCO. - si l'arrondissement de CASTELSARRASIN est concerné, le sous préfet mobilise son personnel, - apporte son concours au préfet par la connaissance directe de la zone concernée, des élus, des responsables économiques, sociaux et associatifs, - se rend sur les lieux et assure la coordination des différents services au PCO et la remontée d'information vers le COD,
MOYENS	<p>Le SIDSIC assure, dans les deux cas, l'organisation des moyens de transmission et communication.</p> <p>Un agent du SIDPC pourra être détaché au PCO</p>

FICHE ACTION	
DIRECTEUR DES SERVICES DU CABINET	
MISSIONS	<p>En cas d'événement susceptible d'entraîner la mise en œuvre du plan ORSEC, il prévient le préfet (si ce n'est déjà fait) , Il procède au recoupement des informations et rend compte au préfet de l'évolution de la situation</p> <p><u>Si le plan ORSEC est mis en œuvre :</u> Il anime le COD, sous l'autorité du préfet, directeur des opérations de secours.</p>
ACTIONS	<p>En cas d'évènement ,met en pré-alerte :</p> <ul style="list-style-type: none"> -le secrétaire général, -le sous-préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin, -le chef du SIDPC, -le chef de bureau du cabinet, -le chef du SIDSIC, -le chargé de communication. <p>Il s'assure que les dispositions prises par chaque responsable ou service répondent aux instructions données,</p> <p><u>Si le plan ORSEC est mis en oeuvre :</u> Il prévient :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le secrétaire général, - le sous-préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin, - le chef du SIDPC, - le chef de bureau du cabinet, - le chef du SDSIC, - le chargé de communication, - le préfet de la zone de défense sud-ouest, (COZ) - le ministre de l'intérieur, et COGIC par l'intermédiaire de la zone de défense - le procureur de la république, - le trésorier payeur général, - les parlementaires du département, - le président du conseil général. <p>Il est le chef du COD, sous l'autorité du préfet, directeur des opérations de secours.</p> <p>Il met en place le pôle communication afin de procéder à l'information des familles et des médias (chargé de communication et cellule CIP).</p>
MOYENS	<p>Il s'appuie sur les différents services de la préfecture , SIDPC, service de communication interministérielle, DISERHM, ...</p>

FICHE ACTION	
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES	
RESPONSABLE	Chef du S.I.D.P.C
MISSIONS	<p>En cas d'événement susceptible d'entraîner la mise en oeuvre du plan ORSEC</p> <ul style="list-style-type: none"> - assure le suivi de l'évolution de la situation et prépare la synthèse des renseignements, <p>Si le plan ORSEC est mis en oeuvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - active le COD (ouverture de la salle, mise en fonctionnement de tous les moyens informatiques...), - en cas d'absence du Directeur des services du cabinet anime le COD - est responsable de la cellule communication interne (information du COZ et du COGIC via le PORTAIL ORSEC, diffusion des décisions du DOS, organisation de points de situations , demande de moyens supplémentaires nécessaires, renseignement de la CIP sur les informations pouvant être communiqués au public), <p><i>En cas de COD de longue durée, sa relève est assurée par le chef du bureau du cabinet</i></p>
ACTIONS	<p>Le chef du SIDPC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mobilise son personnel, - met en pré-alerte ou en alerte (automate d'alerte) <ul style="list-style-type: none"> - le COZ (par C.R.I : compte rendu immédiat) (par automate ou appel personnalisé), - le commandant du groupement de gendarmerie du Tarn-et-Garonne, - le directeur départemental de la sécurité publique, - le directeur départemental des services d'incendie et de secours, - le directeur départemental des territoires, - le directeur des services techniques du conseil général, - le directeur général de l'agence régionale de santé, - le SAMU 82 –centre 15- - le délégué militaire départemental (éventuellement), - le(s) maires concerné(s) - crée l'événement sur le PORTAIL ORSEC - prépare le message de mise en oeuvre du plan ORSEC. - en tant que de besoin fait appel aux services suivants : <ul style="list-style-type: none"> - le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, - le chef de l'unité territoriale de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, - le directeur départemental des services de

FICHE ACTION	
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES	
	<p>l'éducation nationale,</p> <ul style="list-style-type: none"> - le représentant d'ErDF, - le représentant de GrDF , - le représentant de RTE , - le représentant de TIGF, - le représentant de la SNCF, - le délégué départemental de météo France jusqu'à la fin de l'année 2012 puis le chef du centre météorologique de Toulouse Blagnac, - les chefs des districts des autoroutes A 20 et A 62, - le directeur de France-télécom, - le directeur de la centrale de Golfech, - les associations de secourisme, - l'ADRASEC 82, <p>- prépare les demandes de moyens supplémentaires ainsi que les actes de réquisitions des moyens privés nécessaires aux secours.</p>
MOYENS	<p><u>Pour l'alerte</u> : automate d'alerte et serveur vocal ; en cas de défaillance du système : appel personnalisé par téléphone, en mode dégradé, ferait appel à la gendarmerie ou aux VMA (véhicules mobiles d'alerte) du SDIS, pour l'information des maires et de la population.</p> <p>Pour le COD : la préfecture dispose d'une salle opérationnelle située dans le bâtiment Garonne au 2^{ème} étage.</p> <p>Pour le PCO : le SIDPC possède du matériel de camping (table, chaises, tente), un PC portable, un fax photocopieur scanner portable, un moyen de liaison satellitaire, talkies walkies, chasubles</p> <p>Le SIDPC tient à jour les fichiers nécessaires à la gestion de crise</p> <ul style="list-style-type: none"> - annuaire avec numéro d'urgence et H 24 des services et organismes utiles - liste des ERP (établissements recevant du public) - liste de fournisseurs (eau potable, service de repas)

FICHE ACTION	
SERVICE INTERMINISTERIEL DEPARTEMENTAL DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION SIDSIC	
RESPONSABLE	Le Chef du SIDSIC ou son représentant
MISSIONS	- assure ou fait assurer la mise en œuvre de tous moyens de télécommunications et informatiques qui seraient nécessaires aux postes de commandement et aux autorités dans le cadre de l'opération ayant nécessité le déclenchement du plan.
ACTIONS	<p>En cas d'évènement susceptible d'entraîner la mise en oeuvre du Plan ORSEC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - renforce l'équipe d'exploitation du standard téléphonique et fait placer en état de pré-alerte l'ensemble du personnel du service ; - s'assure que les liaisons sont établies entre les autorités et le lieu du sinistre ; - alerte le chef du service zonal des systèmes d'information et de communication de Bordeaux. <p><u>Si le Plan ORSEC est mis en œuvre, il :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - mobilise l'ensemble des personnels du service ; - s'assure que les liaisons sont établies entre les autorités et le lieu du sinistre ; - alerte le chef du service zonal des systèmes d'information et de communication de Bordeaux ; - fait activer les moyens de télécommunications et informatiques du COD ; - demande au service zonal des systèmes d'information et de communication de Bordeaux des moyens supplémentaires. - participe au retour d'expérience.
MOYENS	Infrastructures téléphoniques publiques et privées, groupement de lignes SVP, réseau téléphonique sécurisé RIMBAUD, réseaux radio-téléphoniques ACROPOL et 80 Mgz, réseau informatique, messagerie de commandement RESCOM, messagerie Icasso/Pablo, système de visioconférence, groupes électrogènes mobiles.

*

FICHE D'ACTION

SERVICE DEPARTEMENTAL DE COMMUNICATION INTERMINISTERIELLE

MISSIONS	Le chef du service dirige les opérations de communication de crise
ACTIONS	<p>Tient à jour :</p> <ul style="list-style-type: none">- la liste des correspondants communication des services déconcentrés de l'Etat volontaires pour participer à la cellule de communication de crise ;- la liste des médias conventionnés. <p>Dès qu'il est alerté selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none">- se rend au COD où il dirige la cellule de communication de crise (prend contact avec les médias, répond à leur sollicitation),- si nécessaire, organise avec le SDSIC, une salle de presse en salle Panassié (ou Jean Moulin),- ou se rend au PCO pour l'organisation d'un point presse de proximité <p>Dans les deux cas, il prépare les communiqués de presse qu'il fait valider par le DOS ou les points presse du préfet.</p> <p>Il met en ligne sur le site Internet de la préfecture les informations destinées au public.</p> <p>Il anime lorsqu'elle est activée la cellule d'information du public (CIP) en lien avec le SIDPC</p> <p>Il participe au retour d'expérience.</p>
MOYENS	Existence depuis 2005 d'une cellule interministérielle de communication de crise : les correspondants communication des services de la DDCSPP (1 personne) et de la DDSP viennent renforcer le service de la communication interministérielle de la préfecture (4 personnes au total).

FICHE ACTION DIRECTION INTERMINISTERIELLE DE LA STRATEGIE DE L'ETAT, DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS DISERHM	
MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser le personnel nécessaire à la gestion de crise - Assurer le ravitaillement du COD et ou du PCO - Tenir à jour la liste des personnes volontaires : <ul style="list-style-type: none"> • au sein du BTL pour assurer les actions liées à la logistique et la maintenance • au sein de la préfecture pour participer à la cellule d'information du public (CIP) • au sein de la préfecture pour la relève des agents du SIDPC
ACTIONS	<p><u>En situation de gestion de crise</u>, la DISERHM doit se tenir prête, une fois prévenu par l'automate, à apporter son assistance au COD</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour assurer le ravitaillement (eau et boissons en permanence, nourriture à l'heure des repas) des PC mis en place - pour fournir du personnel pour la CIP - pour fournir le personnel nécessaire à la relève du SIDPC en cas de crise de longue durée - pour fournir matériel et fournitures nécessaires au fonctionnement des PC - pour toute intervention technique qui pourrait s'avérer nécessaire (problème de chauffage, de lumière etc ...) - pour faire assurer le nettoyage du centre opérationnel de crise (salle opérationnelle +salle de décision +salle Erignac +salle de repos du SIDPC et toilettes) autant que de besoin, notamment après les repas.
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> - personnel volontaire de la DISERHM : celui-ci est informé par l'automate, d'une alerte de la préfecture. Il prend contact avec le SIDPC ou la personne de permanence, pour savoir si sa présence ou son intervention est nécessaire.

FICHE ACTION

CENTRE OPERATIONNEL DE RENSEIGNEMENT DE LA GENDARMERIE- CORG (si l'événement survient en zone gendarmerie nationale - ZGN)

MISSIONS

D'alerte :

- Le CORG GGD 82 (Centre Opérationnel de Renseignement de la Gendarmerie – 05 63 22 52 00) réceptionne tous les appels du 17,
- Le commandant de GGD 82 rendre compte au Préfet de tout événement (si possible avec mention des causes et premières conséquences identifiées) susceptible d'avoir des conséquences en matière de sécurité et/ou de défense civile et partage l'information recueillie avec tous les services potentiellement impliqués (CODIS/DDSP/PF),
- En cas d'impossibilité pour la Préfecture d'utiliser l'automate d'alerte (mode dégradé) ; le GGD 82 participe à l'alerte des maires des communes relevant de la zone gendarmerie nationale.

D'engagement opérationnel :

- Maintenir l'ordre public dans la ou les zones impactées par le ou les incidents,
- Informer le Parquet compétent et procéder à tous les actes d'enquête nécessaires,
- Maintenir la fluidité des axes de circulation et sanctuariser des itinéraires dédiés pour l'arrivée des secours et l'évacuation des blessés et populations,
- Mettre en œuvre les mesures de police décidées par l'autorité préfectorale (notamment réquisitions),
- Renseigner régulièrement les différentes autorités (administratives, judiciaires et hiérarchiques) sur les constats réalisés, les actions engagées, les moyens déployés et sur les besoins en effectifs et moyens supplémentaires.

FICHE ACTION

CENTRE OPERATIONNEL DE RENSEIGNEMENT DE LA GENDARMERIE- CORG

(si l'événement survient en zone gendarmerie nationale - ZGN) SUITE

<p>ARTICULATION ET ACTIONS DES DIFFERENTS ELEMENTS</p>	<p><u>En cas d'événement susceptible d'entraîner la mise en œuvre du plan ORSEC, le commandant de groupement « commandant opérationnel » articule son dispositif comme suit :</u></p> <p><u>OPERATEURS CORG GGD 82 :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Réceptionner et répercuter l'alerte aux différents services et unités potentiellement concernés.- Appuyer l'action des unités sur le terrain en relayant leurs demandes et collationnant les informations transmises.- Gréer l'ensemble des postes opérateurs CORG GGD 82. <p><u>OFFICIER OPERATION CORG GGD 82 :</u></p> <p>A partir de la salle de crise CORG :</p> <ul style="list-style-type: none">- Collationner les informations pour renseigner la Base de Données de Sécurité Publique et préparer les messages de comptes-rendus aux échelons supérieurs de commandement (bilans réguliers sur la situation aux différentes autorités : administratives, judiciaires et hiérarchiques).- Relayer les directives du commandant opérationnel aux unités subordonnées.- Mobiliser les moyens départementaux nécessaires et renseigner les échelons supérieurs de commandement régional et zonal de la gendarmerie nationale. <p><u>OFFICIERS/SOUS-OFFICIERS COD :</u></p> <p>Pour les officiers/sous-officiers du GGD 82 en place au COD :</p> <ul style="list-style-type: none">- recueillir les informations montantes du commandant opérationnel et les partager avec le CORG GGD 82 et les autres services qui arment le COD,- transmettre aux autres services (gestionnaires de voiries, DDSP, services PF,.....) les informations reçues et les sollicitations diverses),- tenir un état des moyens départementaux engagés et des moyens complémentaires sollicités (région, zone et échelon central),- participer aux points de situation réguliers en déclinant le dispositif gendarmerie mis en œuvre et les moyens engagés. <p><u>CELLULE ORDRE PUBLIC :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Maintenir l'ordre public dans la ou les zones concernées (renseignement des populations, éloignement des curieux, canalisation de la presse, interdiction de la zone d'intervention où sont engagés des secours),- Protéger et sauvegarder les biens des victimes (lutte contre le pillage),- Maintenir l'ordre aux points de regroupement des populations ou des victimes,- Maintenir l'ordre pendant les opérations d'évacuation et de mise à l'abri des populations,- Maintenir l'ordre dans et à proximité des centres d'hébergement mis en place,
---	--

<p style="text-align: center;">ARTICULATION ET ACTIONS DES DIFFERENTS ELEMENTS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer éventuellement la surveillance du dépôt mortuaire (si victimes en nombre important). <p><u>CELLULE ENQUÊTE JUDICIAIRE :</u></p> <p>Le DE désigné informe le Procureur de la République et fait :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les lieux en attendant le début et la fin des constatations, - Procéder aux constatations, investigations et prendre les mesures conservatoires, - Exécuter les réquisitions judiciaires, - Rendre compte du nombre de victimes au commandant opérationnel via le CORG GGD 82 ou COD, - Procéder à l'identification des victimes avec si possible les causes des blessures ou de la mort et suivre leur destination (centre(s) hospitalier(s) - dépôt mortuaire > médecine légale sur ordre du Parquet), - Procéder à l'identification et à l'audition des impliqués. Le centre de regroupement des impliqués est à déterminer avec les sapeurs pompiers, <p><u>CELLULE CIRCULATION ROUTIÈRE/ESCORTE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des points de bouclage/guidage des services de secours/régulation en amont de la ou des zones d'intervention, en attendant la mise en place des moyens de signalisation des différents gestionnaires de voiries (ASF/CG/DDT), - Établir un plan de circulation pour l'accès des secours et sanctuariser les itinéraires d'évacuation, - Organise le stationnement des véhicules des services engagés et contrôle la fluidité de la circulation dans le périmètre de la zone d'intervention, - Déterminer en coordination avec le COS l'emplacement de la ou des DZ, - En liaison avec le COD (DDT/CG/ASF) déterminer les déviations à mettre en place, - Escorter les ambulances vers les centres hospitaliers et les autorités qui se rendent sur la zone du sinistre, - Assurer des points de régulations ponctuels aux endroits difficiles du réseau routier en liaison avec le COD (DDT/CG/ASF).
<p style="text-align: center;">MOYENS</p>	<p>Chaque chef d'élément tient à jour la liste des effectifs et moyens mis à disposition et assure une écoute permanente de la radio opérationnelle > réseau « RUBIS » Gendarmerie nationale.</p>

FICHE ACTION

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

MISSIONS

- réceptionne les appels d'urgence et rend compte au préfet de tout événement susceptible d'avoir des conséquences en matière de sécurité civile ;
- diffusion de l'alerte d'urgence en matière de mise à l'abri si nécessaire ;
- coordination de l'ensemble des services de police ;
- création et maintien d'un périmètre de sécurité, en coordination avec les autres services, et sécurisation des points de regroupement des moyens de secours ;
- rassemblement et dégagement des impliqués valides selon la nature de l'événement ou du sinistre et après décision favorable et accord du COS ;
- protection des biens, selon la nature de l'événement ;
- investigations : recherche et neutralisation des suspects dans le cas d'un attentat ;
- protection par tenue NRBC si nécessaire ;
- régulation de la circulation routière.

ACTIONS

- 1) *ALERTE* :
- réception (au commissariat ou à l'hôtel de police) et transmission de l'alerte aux autorités administratives (préfecture, élus concernés), judiciaires (parquet) et aux services de secours (COG si zone Gendarmerie impliquée, SDIS, SAMU) ;
 - participation, le cas échéant, aux audioconférences et/ou à la cellule de crise au COD et au PCO ;
 - engagement des moyens disponibles et mise en place des fonctionnaires de police aux postes de commandement ;
 - mobilisation du détachement central interministériel d'intervention technique, en accord avec l'autorité préfectorale, et des unités d'intervention spécialisées (CRS 8, laboratoires PTS d'Ecully, service déminage, ...) ;
 - notification et exécution des réquisitions ;
 - participation au retour d'expérience.
- 2) *RENSEIGNEMENT* :
- information des autorités sur les événements et leurs conséquences, dans le domaine relevant de leur compétence.
- 3) *PRESERVATION DE LA SECURITE PUBLIQUE* :
- mise en place des bouclages routiers (points de déviation, itinéraires de jalonnement des secours, etc.) ;
 - inspection des lieux pour éviter l'effet « deuxième bombe » ;
 - canalisation des flux humains vers les points de rassemblement des victimes.
 - préparation des zones de stationnement et d'atterrissage d'hélicoptères ;
 - préparation, en lien avec le COS, de l'organisation du CRM ;
 - prévention des phénomènes de panique ;
 - préservation des traces et indices et premières constatations ;
 - canalisation des médias en lien avec l'autorité préfectorale ;

FICHE ACTION

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SECURITE PUBLIQUE

<i>suite</i>	<ul style="list-style-type: none">- transfert des structures de commandement en cas d'attentat qui les met en péril. <p><i>4) ENQUETES JUDICIAIRES EN LIAISON AVEC LE S.R.P.J. :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- Recherche des personnes impliquées (du fait de leur présence dans la zone) ;- actes d'enquêtes en flagrance ;- auditions de témoins ;- actes de police technique et scientifique ;- identifications ;- présence aux actes d'autopsie.
MOYENS	<ul style="list-style-type: none">- personnels de la Direction Départementale de la Sécurité Publique : montée en puissance et demande de renforts en fonction de l'évolution de l'événement ;- mobilisation de l'ensemble des moyens nécessaires et disponibles : véhicules, tenues de protection adaptées... <p>Chaque service tient à jour la liste des moyens dont il dispose et ceux dont il peut faire appel</p>

FICHE ACTION DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS	
MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> - réceptionne les appels du 18 et du 112 au CTA - assure la mise en oeuvre des mesures visant au sauvetage des personnes et des biens - informe le préfet de tout événement susceptible d'avoir des conséquences en matière de sécurité civile; - active le CODIS, - assure le commandement des opérations de secours (COS)
ACTIONS	<p><u>En cas d'événement susceptible d'entraîner la mise en oeuvre du plan ORSEC</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - dresse un premier bilan et rend compte au préfet - dépêche sur les lieux l'officier de garde départemental ainsi que le médecin chef du SDIS, afin de lui rendre compte de l'importance du sinistre. - évalue l'importance du sinistre et le cas échéant demande au préfet le déclenchement du dispositif « organisation des secours à personnes » <p><u>Si le Plan ORSEC est mis en oeuvre,</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - en cas d'impossibilité pour la préfecture d'utiliser son automate d'alerte, participe à l'alerte des maires et des populations - dépêche le personnel nécessaire au COD et au PCO - assure, sous l'autorité du DOS, les fonctions de commandant des opérations de secours (COS) au sein du PCO. <p>A ce titre,</p> <ul style="list-style-type: none"> - fait la reconnaissance du sinistre avec le premier chef de détachement arrivé sur les lieux, - détermine en liaison avec l'officier de police ou de gendarmerie les axes de circulation prioritaires et leur mode d'utilisation, - demande au DOS le cas échéant le déclenchement de plans spécialisés, - coordonne l'action opérationnelle et dirige, sous l'autorité du DOS, les services publics et les secours placés sous son commandement, - exprime auprès du DOS les demandes de personnels et moyens de renfort ainsi que les demandes de soutiens spécialisés, - lorsque le site du sinistre est découpé en plusieurs chantiers : <ul style="list-style-type: none"> - fixe la mission de chaque chef de secteur, les moyens mis à leur disposition et la périodicité des comptes-rendus, - fait réorganiser les transmissions entre le PCO et les secteurs nouvellement créés, - fixe la périodicité des visites et rassemblements des chefs de secteur ainsi que le lieu de ces rassemblements, - veille à l'information régulière et synthétique du COD en relation avec le DOS - participe au retour d'expérience..
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> - Les moyens en matériels et humains du SDIS - Possibilité de faire appel aux moyens extra départementaux via la zone de défense <p>Chaque service tient à jour la liste des moyens dont il dispose et ceux auxquels il peut faire appel</p>

FICHE ACTION	
AGENCE REGIONALE DE SANTE	
A faire par la Direction Générale	A faire par la Délégation Territoriale (COD)
SIGNAL	
A transmettre au point focal	
Réceptionner le signal par le point focal	En astreinte : réception du signal par l'astreinte de première ligne
Vérifier le signal ; remplir la fiche de réception du signal	
Valider le signal Si COD en cours d'activation : Informer le DT immédiatement	Participer à la validation du signal à la demande du siège En astreinte : validation et évaluation de la situation avec l'appui de l'astreinte technique de second niveau
Effectuer une première évaluation de la situation	
ALERTE	
Informers par téléphone le COMEX, J-L Lebeuf + la Préfecture concernée	En astreinte : informer COMEX d'astreinte
Informers la DT concernée (secrétariat de direction ou astreinte)	En astreinte : informer DT concerné
Selon l'événement, informer les partenaires de la zone impactée ou susceptibles de l'être (Établissements de santé, médico-sociaux, ambulatoire, environnement) via l'automate d'alerte contact everyone (tel + fax +mail). Adresser une copie aux DT concernées.	En astreinte : Selon l'événement, informer les partenaires de la zone impactée ou susceptibles de l'être (Établissements de santé, médico-sociaux, ambulatoire, environnement) via l'automate d'alerte contact everyone (tel + fax +mail).
Informers le CORRUSS et l'ARS de zone	En astreinte : Informers le CORRUSS et l'ARS de zone
GESTION	
Si besoin, sur demande du COMEX activer une Cellule Régionale d'Appui (CRA) En astreinte : la CRA est constituée par le membre du COMEX et les techniciens d'astreinte de deuxième ligne (médecin + ingénieur) et personnel supplémentaire éventuel selon procédure de rappel du personnel en situation exceptionnelle.	En astreinte : l'agent d'astreinte de premier niveau se rend au COD ; selon l'importance de la crise, rappel de personnel de la DT pour la gestion de l'astreinte habituelle
Demander au DT d'adresser 1 ou 2 agents au COD Contacter les représentants au COD pour échanger les coordonnées téléphoniques, fax et mail : ars31-alerte@ars.sante.fr (ars31-gestioncrise@ars.sante.fr) à créer pour éviter de saturer la BAL ars31-alerte@ars.sante.fr)	DT : Adresser 1 ou 2 représentants au COD Si besoin s'organiser en interne pour répondre aux sollicitations du COD En astreinte : l'agent d'astreinte premier niveau se rend au COD COD : contacter la CRA (ou à défaut la CVGS) et le SAMU du département pour échanger les

	coordonnées téléphoniques, fax et mail de la DT en COD : ars-dt XX-gestion-alerte@ars.sante.fr
Piloter la crise dans son domaine de compétences en lien direct avec les agents de la DT au COD	COD : interlocuteur direct du SAMU
Recevoir et organiser la réponse aux demandes concernant les E.S. Informé le COD des réponses apportées	COD : recevoir et répondre directement (ou indirectement via DT) aux demandes concernant les E.M.S., les transports sanitaires, l'environnement et l'ambulatoire Informé la CRA des réponses apportées
Transférer au COD les demandes concernant les E.M.S., les transports sanitaires, l'environnement et l'ambulatoire.	Transférer à la CRA les demandes concernant les ES
Demander aux E.S. de saisir et d'actualiser leur disponibilité en lits sur le Serveur Régional des Urgences	COD : si besoin, proposer au SAMU le déclenchement de la cellule d'aide médico-psychologique
Suivre le dispositif « Hôpital En Tension »	COD : faire valider par la CRA toute décision stratégique* dans la gestion de la crise, quelque soit le secteur considéré (sanitaire ou médico-social ou environnemental)
Rechercher les moyens sanitaires supplémentaires, si nécessaire	
Transmettre les points de situation (du COD) au CORRUS et à l'ARS de zone	COD : préparer à intervalle régulier (le plus souvent toutes les 2 heures) à partir des données fournies par DT et CRA des points de situation pour le préfet, puis les transmettre à la CRA
Anticiper et coordonner les situations dépassant les limites de gestion départementale	COD : Analyser les données environnementales afin de prévenir ou gérer les impacts sanitaires
Organiser une communication commune et coordonnée, en lien avec la cellule communication préfecture Fournir les éléments de langage à la cellule communication préfecture (éléments de langage élaborés par la CRA à partir des données du COD et de la CRA)	COD : fournit les éléments techniques en sa possession à la CRA
Informé de la situation les départements de la région non concernés et susceptibles de l'être	
CRA : débriefing immédiat à la levée de la CRA	DT : Participer au débriefing immédiat en préfecture à la levée du COD
Réaliser un retour d'expérience à froid une fois que la crise est terminée entre DG, DT et partenaires	Débriefing à froid en préfecture en présence de la DT et de la DG

FICHE ACTION	
SERVICE D'AIDE MEDICALE URGENTE SAMU	
RESPONSABLE	Le directeur du service d'aide médicale urgente ou son représentant désigné en qualité de Directeur des Secours médicaux (DSM) par l'autorité préfectorale
MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> - assure une permanence départementale sous la direction d'un médecin urgentiste (centre 15) - rend compte à la préfecture de tout événement susceptible d'avoir des conséquences en matière de sécurité et/ou de défense civile, et partage l'information avec les services concernés (CTA/CODIS et DDASS°) - organise la mise en œuvre de la chaîne médicale adaptée à la situation - sur le terrain, assure la Direction des secours médicaux (DSM) sous l'autorité du COS - recense et mobilise les moyens de transports sanitaires
ACTIONS	<ul style="list-style-type: none"> - réceptionne et traite l'alerte sur le centre 15 <p>En concertation avec le COS détermine l'emplacement du ou des PMA</p> <ul style="list-style-type: none"> - assure les fonctions de : <ul style="list-style-type: none"> - médecin chef : du point de rassemblement des victimes, - médecin chef du poste médical avancé - médecin chef du poste évacuation - assure la mobilisation des agents hospitaliers nécessaires à la mise en œuvre du dispositif ORSEC « nombreuses victimes » sur le terrain, - décide la destination du patient, - coordonne les évacuations des blessés vers les centres hospitaliers, - participe au COD ou est relayé par l'ARS - demande le renfort des SAMU limitrophes - <u>conjointement avec l'ARS:</u> <ul style="list-style-type: none"> - alerte les centres hospitaliers et établissements privés pris en compte dans le cadre du schéma départemental des plans blancs et s'assure de la disponibilité des moyens adaptés à l'état du patient - met en place des centres de tri et de soins d'urgence, - met en oeuvre les moyens de transports sanitaires appropriés, - prépare les évacuations sanitaires aériennes éventuelles, - mobilise si nécessaire une cellule d'urgence médico-psychologique (CUMP) en liaison avec l'ARS
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> - personnel et moyens du SAMU départemental <p>Chaque service tient à jour la liste des moyens dont il dispose et ceux dont il peut faire appel</p>

FICHE ACTION	
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES	
RESPONSABLE	Le Directeur départemental des Territoires
MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> - envoie un représentant au COD et active si nécessaire une cellule d'appui à la DDT, - assure la coordination de la prise de décisions par les gestionnaires de voiries, en liaison avec les forces de l'ordre et les opérateurs de transport, - assure la recherche des moyens de transport collectif et de marchandises, des moyens de BTP, en référence avec le fichier des entreprises de transport et de BTP identifiées « défense » en Tarn-et-Garonne, - conseille le préfet pour les problématiques relevant de son champ de compétences, - assure un rôle de conseiller technique du préfet dans la connaissance de la production et de l'économie agricole, des caractéristiques des exploitations agricoles et de l'activité agro-alimentaire, - assure un rôle de conseiller technique du préfet dans le domaine de la police de l'eau, de la ressource en eau, en cas de pollution accidentelle et d'inondation.
ACTIONS	<ul style="list-style-type: none"> - assure 24 h/24 h une permanence par un cadre et participe à la demande du préfet au Centre Opérationnel Départemental, - coordonne l'action des gestionnaires de réseau et des opérateurs de transport, - conseille le préfet en cas de crise de trafic et de transport : synthèse des informations sur l'état des réseaux et coordination de l'action de gestionnaires de réseau et opérateurs de transports, - en cas de crise routière, prépare les décisions du préfet pour les fermetures des autoroutes et les mesures de circulation des PL, et sollicite les collectivités pour qu'elles prennent les mesures nécessaires pour les voies relevant de leur compétence. - tient à jour les listes de moyens de transport collectif et d'engins de BTP, - assure un rôle de conseiller technique du préfet pour la recherche de moyens de transport et d'engins de BTP, - tient à jour les références administratives et les caractéristiques de production des exploitations agricoles, les connaissances de l'économie agricole et agro-alimentaire - coordonne l'action des membres de la MISEB, notamment lors de pollution accidentelle des eaux - détermine les préjudices subis par les professionnels des filières concernés par un événement particulier (intempérie, pollution, restriction ...) – post accidentel-
MOYENS	- un cadre et un agent de permanence 24/24h et moyens humains de la DDT en fonction de la nature de l'événement

FICHE ACTION	
DELEGATION MILITAIRE DEPARTEMENTAL	
RESPONSABLE	Le Délégué militaire départemental
MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Conseiller le préfet sur l'ensemble des domaines relatifs à la défense au niveau du département ; - En temps utile, notamment en cas d'aggravation de la situation, préciser au préfet les règles et modalités relatives à l'engagement des armées (règles des 4 I => moyens civils inexistant, insuffisants, inadaptés ou indisponibles).
ACTIONS	<p>Lors du déclenchement d'une crise ou de la mise en œuvre d'un PPI par le préfet :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Rendre compte de la situation à la voie hiérarchique militaire ; <ol style="list-style-type: none"> a. A l'EMIAZDS SO <ol style="list-style-type: none"> i. CEM ii. ou chef OPS iii. ou OFF d'astreinte b. Au DMD 82 2. Activer le CO de la DMD 82 : <ol style="list-style-type: none"> a. Convoquer les réservistes ; b. Si nécessaire convoquer les compléments d'active (OFF du 17e RGP et du 31e RG) en attendant l'arrivée des réservistes c. Alerter le GSBDD pour qu'il active le DL du GSBDD au CO DMD 82, d. Récupérer dans l'armoire forte du CO DMD le dossier correspondant à la crise. 3. Activer la cellule DL de la DMD au COD 82 (si COD activé) : <ol style="list-style-type: none"> a. Désigner un réserviste pour activer cette cellule, b. Le faire rejoindre le COD avec la valise de documentation et le PC portable 4. Aviser, si nécessaire les voisins <ol style="list-style-type: none"> a. Les régiments du Tarn-et-Garonne (31e RG ; 17e RGP ; 9e BSAM ; GSBdD ; Caylus) ; b. Le CMA ; c. Les DMD voisins (DMD 31, 32, 46, 47, 81) 5. Participer aux travaux d'évaluation de la situation avec les services de la préfecture ; 6. Identifier les capacités des armées ;

	<ol style="list-style-type: none"> 7. Conseiller le préfet sur l'opportunité de l'engagement des moyens des armées ; 8. Participer à la rédaction des expressions de besoins formulés aux armées par l'autorité préfectorale ; 9. En cas d'engagement d'unités des armées sur le département : <ol style="list-style-type: none"> a. préparer et faciliter cet engagement, b. informer le préfet sur leurs besoins spécifiques en matière de sécurité et sur les règles de comportement qui leur ont été fixées, 10. Conduire et exercer (par délégation de l'OGZDS-SO) le contrôle opérationnel des unités militaires engagées dans le département
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> - recense les moyens des armées humains et techniques susceptibles d'être employés, - ces moyens viennent en complément des moyens civils lorsque ceux-ci sont indisponibles, insuffisants, inadaptés ou inexistant.

FICHE ACTION	
DE LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE	
RESPONSABLE	Le directeur académique, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.
MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> - tient à jour la liste des écoles, collèges et lycées situés dans le département et de leur effectif ; - assure la liaison et la communication avec ces établissements - transmet toutes informations utiles au Préfet (SIDPC) par l'intermédiaire du représentant de la direction des services départementaux de l'éducation nationale envoyé au C.O.D.
ACTIONS	<p>Selon la nature de l'événement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - transmet ou confirme l'alerte aux écoles et établissements scolaires concernés ; - affiche un ou des messages d'alerte sur le site de la direction des services départementaux de l'éducation nationale ; - participe, le cas échéant, aux audioconférences, et/ou à la cellule de crise au COD et au PCO ; - demande aux directeurs d'école et chefs d'établissement d'activer leur plan particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs ou s'assure de sa mise en oeuvre ; - transmet des informations en direction des écoles et établissements scolaires (téléphone, télécopie, courrier électronique); - participe au retour d'expérience.
MOYENS	<p>Cellule d'urgence de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, composée de quatre personnes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Secrétaire Général : coordination et centralisation des informations, relations avec les collectivités (conseil général maires) - Chargé de communication ou chef de service : relations avec les services de la préfecture, les écoles et les établissements scolaires, - Médecin, responsable départemental : relations avec les services de l'ARS, - Technicien informatique : suivi des liaisons informatiques et téléphoniques. <p>Selon la nature de l'événement, d'autres intervenants sont susceptibles de renforcer les actions de la cellule d'urgence.</p>

FICHE ACTION DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS	
RESPONSABLE	Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
MISSIONS	Conseille le préfet en matière de lutte contre les épizooties (réfèrent technique vétérinaire) et d'urgence sociale
ACTIONS	<p>Selon le cas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - créé une cellule de crise dans ses murs et envoie un représentant en COD - participe au PCO <p>Au titre des problématiques en lien avec les animaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - alerte les établissements relevant de sa compétence - apprécie la situation sanitaire animale locale - met à disposition les listes des élevages (catégorie et implantation géographique), des laboratoires d'analyse et des moyens nécessaires à la lutte contre les épizooties - propose au préfet les mesures de police sanitaire (arrêtés) - informe les organisations professionnelles et le réseau vétérinaire - propose les consignes à diffuser - organise et coordonne la mise en œuvre des mesures de dépistage, d'éradication et de décontamination - recherche les possibilités d'hébergement en cas d'évacuation des animaux (suite à une catastrophe naturelle ou technologique) - instruit les dossiers d'indemnisation <p>Au titre de la protection des populations</p> <ul style="list-style-type: none"> - recense autant que de besoin, les capacités d'accueil disponibles dans les établissements relevant de son champ d'activité - assure la liaison avec les établissements sociaux concernés - participe, en liaison avec les collectivités locales et les associations, à la mise en place de moyens ou de centres d'hébergement ou de regroupement des personnes sinistrées ou évacuées - assure l'inspection sanitaire et qualitative des aliments le cas échéant - contribue à l'organisation du ravitaillement alimentaire des populations en cas de défaillance des circuits habituels (y compris pour l'eau en bouteille) - participe à l'évaluation des atteintes nucléaires, biologiques et chimiques de la chaîne alimentaire le cas échéant <p>Autre action</p> <ul style="list-style-type: none"> - participe au suivi de l'incidence de la crise sur l'activité économique
MOYENS	<p>Moyens humains et matériels de la DDCSPP</p> <p>Réseau des laboratoires nationaux et départementaux</p> <p>En cas de nécessité d'abattage massif, recours au dispositif national géré par le ministère de l'agriculture et de la pêche</p>

FICHE ACTION
DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET
DU LOGEMENT (DREAL)

RESPONSABLE	Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Est le conseiller technique du préfet en tant qu'expert dans le domaine de l'industrie et des risques industriels ; notamment sur les installations qu'elle contrôle (établissements SEVESO seuil haut) et les problématiques de défense civile ; - Met en œuvre les procédures administratives et/ou judiciaires à l'encontre de l'établissement à l'origine de l'accident ; - Intervient en cas de risques d'atteinte à des écosystèmes et/ou au patrimoine naturel
ACTIONS	<ul style="list-style-type: none"> - rend compte à la préfecture de tout événement susceptible d'avoir des conséquences en matière de sécurité et partage l'information avec les services concernés. - tient à jour la base de donnée des ICPE soumises à autorisation à caractère industriel. - assure une permanence régionale ; - participe au COD et/ou au PCO - constitue le cas échéant une cellule déportée à l'UT DREAL avec des spécialistes et recherche si nécessaire des expertises supplémentaires (INERIS, ADEME ...) - propose au préfet les mesures d'urgence, mise en demeure, procès verbal ..; - assure le relais auprès des industriels locaux - fait des bilans réguliers sur les conséquences de la crise dans le domaine de l'énergie et des établissements industriels ; - propose l'inscription d'établissements sensibles sur la liste des établissements prioritaires et alerte les établissements relevant de son champ de compétence. -
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> - moyens humains de la DREAL dont un agent d'astreinte 24h/24 - spécialistes et expert extérieurs

b) Les collectivités territoriales

FICHE ACTION	
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DE L'AMENAGEMENT DU CONSEIL GENERAL	
RESPONSABLE	Directeur de la voirie et de l'aménagement
MISSIONS	Il assure les travaux de remise en état des voies de communication départementale, Il se renseigne sur l'état des voies de communication départementale qui mènent au lieu du sinistre Il organise une permanence H 24 de son service
ACTIONS	En cas de mise en œuvre du dispositif ORSEC : - Il détache un représentant auprès du COD (cellule transport et travaux) et au PCO, - Il met en place les éventuelles déviations, - Il assure les travaux de sécurité : démolition, déblaiement, consolidation. - Il fournit les engins, matériels spéciaux et carburants nécessaires aux opérations de déviation et de déblaiement - Il tient à jour la liste des routes barrées et détermine avec le représentant de la DDT (coordonnateur de l'action des gestionnaires de réseau) les itinéraires de déviations à proposer aux usagers,
MOYENS	Il fait tenir à jour la liste des moyens (barrière, levage, déblaiement, etc) dont il dispose. Le personnel de la voirie et de l'aménagement, complété si nécessaire par le service du patrimoine et de l'immobilier et de la direction du service informatique/ cellule système d'information géographique

FICHE ACTION	
DIRECTION DE LA SOLIDARITE DEPARTEMENTALE DU CONSEIL GENERAL	
RESPONSABLE	Directeur de la solidarité départementale
MISSIONS	Liaison et communication avec les établissements et services relevant de sa compétence
ACTIONS	<p>En cas de déclenchement d'un dispositif ORSEC :</p> <ul style="list-style-type: none"> - met en œuvre sa fiche action - tient à disposition du préfet les renseignements qu'elle possède sur toutes les structures d'accueil et services du département relevant de sa compétence : <ul style="list-style-type: none"> - Services d'aide à domicile autorisés et agréés pour personnes âgées et handicapées, - CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination départementale), - Coordinations Gérontologiques, - Accueillants familiaux agréés pour Personnes Agées et Handicapées, - Etablissements d'accueil pour les enfants de moins de 6 ans, - Relais assistantes maternelles - Assistants familiaux agréés employés du Conseil Général - Etablissements de la compétence exclusive du Conseil Général : <ul style="list-style-type: none"> - pour les personnes âgées : Logements Foyers, MARPA, MAPA, Accueils de jour autonomes non médicalisés. - pour les personnes handicapées : Foyers occupationnels, Foyers d'hébergement, Etablissement pour Personnes Handicapées Vieillissantes, - autres établissements : Lieux de vie, Service Accueil Mère/Enfant à l'intérieur des CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale) - si nécessaire, tient à disposition du DOS ses centres de consultation ainsi que le personnel qui y est attaché, - intervient à la demande du préfet auprès des établissements qu'elle gère ainsi qu'auprès des assistantes maternelles et des familles d'accueil pour l'application des consignes du préfet
MOYENS	<p>Tient à jour la liste des établissements de la petite enfance ainsi que des établissements, foyers ou famille d'accueil recevant des personnes âgées ou handicapés.</p> <p>Tient à jour la liste du personnel pouvant intervenir en cas de crise : médecins, infirmières, personnel administratif des centres sociaux ou PMI. (Protection Maternelle et Infantile)</p>

FICHE ACTION DIRECTION EDUCATION, UNIVERSITE, CULTURE, SPORTS ET TRANSPORTS DU CONSEIL GENERAL SERVICE EDUCATION ET COLLEGES	
RESPONSABLE	Chef du service éducation et collèges en relation avec la direction générale adjointe, en charge de l'éducation et des collèges
MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> - Restauration - Hébergement/accueil - Entretien général et technique des collèges - Tient à jour la liste des collèges
ACTIONS	Si déclenchement ORSEC: <ul style="list-style-type: none"> - Il détache le Chef de Service qui informe les techniciens - Il met en œuvre la fiche action conjointe avec l'Inspection Académique - Il tient à disposition du Préfet la liste des collèges - Il assure les travaux de mise en sécurité suite aux éventuels désordres constatés - Il tient à jour la liste téléphonique des personnels encadrants des collèges - Il participe aux réunions de crise COD et PCO
MOYENS	Il fait tenir à jour la liste téléphonique des personnels encadrants dont il dispose <ul style="list-style-type: none"> - Deux techniciens référents du Service en astreinte technique

FICHE ACTION	
DIRECTION EDUCATION, UNIVERSITE, CULTURE, SPORTS ET TRANSPORTS DU CONSEIL GENERAL SERVICE DES TRANSPORTS	
RESPONSABLE	Chef du Service des Transports en relation avec la Directrice Générale Adjointe en charge des transports
MISSIONS	<p>Définition du Plan Départemental de Transports Scolaires (traditionnel et adapté pour Usagers à Mobilité Réduite) avec cartographie, itinéraires, horaires et listing d'élèves de chaque service (292 + 26).</p> <p>Liaison avec les entreprises conventionnées avec le Département, l'ensemble des établissements desservis, les familles, les autres Autorités Organisatrices du 82 et limitrophes.</p>
ACTIONS	<p>Selon la nature de l'évènement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décision de l'exécutif départemental sur la poursuite totale ou partielle des services ou sur l'arrêt total ou partiel (arrêtés départementaux) ; - activation du numéro vert, annonce sur le site Internet du Conseil Général, envoi SMS d'information à chaque famille ; - relation continue avec Préfecture, Gendarmerie, établissements scolaires, élus locaux et départementaux, Commissariat, Inspection Académique, Service des Routes du Conseil Général 82, S.I.G.D., Service Informatique, Education, Webmaster, autres A.O. ; - participe aux réunions, cellules de crise, C.O.D et P.C.O.
MOYENS	<p>Astreinte décisionnelle et technique 24H/24H. Organisation d'une permanence téléphonique et administrative au service. Logiciel Pégase, Assistance du S.I.G.D. et du Service Informatique.</p>

FICHE ACTION	
MAIRES	
RESPONSABLE	MAIRE ou son adjoint
MISSIONS	<p>Informe la préfecture de tout événement majeur susceptible d'avoir des conséquences en matière de sécurité et/ou de défense civile, et partage l'information avec les services concernés (notamment le CTA/CODIS et le DDEA –coordonnateur des gestionnaires de réseau et des opérateurs de transport-),</p> <p>Prépare le dispositif communal de réponse à des situations d'urgence en élaborant un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)</p> <p>Assure une veille permanente et diffuse à la population les alertes et messages d'information émis par la préfecture</p>
ACTIONS	<p>Met en place une astreinte et informe la préfecture des modifications de l'annuaire ORSEC des maires</p> <p>Assure le ravitaillement et l'hébergement des populations, à ce titre recense l'ensemble des établissements pouvant répondre à ces besoins</p> <p>Participe au fonctionnement du PCO</p> <p>A la demande du préfet, envoie un représentant de la mairie en COD à la préfecture</p> <p>Apporte son concours à l'intervention des services de l'Etat avec les moyens de la commune ou ceux de la communauté de communes, en informe systématiquement le COS si un PCO a été mis en place, ou le DOS au COD .</p> <p>Aménage le cas échéant un dépôt mortuaire et assure l'information des proches des personnes décédées sur la base des éléments transmis par la préfecture</p> <p>En cas de mise en œuvre d'un dispositif spécifique ORSEC, complète son action par les dispositions prévues dans la fiche action du maire propre à ce dispositif (ex distribution de comprimés d'iode, canicule, pandémie grippale ...)</p>
MOYENS	<p>Tous les moyens dont dispose la commune et ceux à qui elle peut faire appel (communauté de communes)</p> <p>A ce titre elle tient à jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les annuaires des administrés situés en zone à risque, et des personnes « à risques » qui se sont fait connaître - l'inventaire des moyens disponibles <p><i>recensement qui doit figurer dans le PCS de la commune</i></p>

c) les organismes publics ou privés

FICHE ACTION Associations de Protection Civile A.D.P.C – Croix Rouge	
RESPONSABLE	Le président de l'antenne départementale ou son représentant ¹⁰
MISSIONS	assistance des populations en situation de crise - secours à personnes par les équipes secouristes - mise en place et gestion d'un centre d'accueil des impliqués - mise en place et gestion d'un centre d'hébergement d'urgence - soutien psychologique des populations sinistrées
ACTIONS	- réceptionne l'alerte de la préfecture et en avise ses adhérents - sur la demande du préfet (COD) déclenche les moyens de secours et d'assistance adaptés à la situation - met en œuvre une cellule arrière pour organiser la réponse à la demande du préfet, - dépêche une personne au COD, - en PCO, se met à la disposition du COS - rend compte au COD de son action
MOYENS	Tous les moyens dont l'association dispose localement et ceux dont elle peut faire appel (mobilisation de moyens nationaux, selon son organisation) ADPC, Croix Blanche et Croix Rouge tiennent à jour la liste de ces moyens

¹⁰ Pour la Croix Rouge, le président départemental nomme le DDUS ou l'adjoint départemental en charge de l'urgence.

FICHE ACTION ADRASEC (association départementale des radio transmetteurs au service de la sécurité civile)	
RESPONSABLE	Le Président
MISSIONS	Apporte son concours pour assurer la continuité des moyens de transmission dans le cadre de la convention signée avec le préfet du département qui détermine ses conditions d'intervention Aide au repérage sur le terrain des balises émettrices (aéronefs en perte ...)
ACTIONS	<ul style="list-style-type: none"> - réceptionne l'alerte de la préfecture et en avise ses adhérents - à la demande du préfet, participe au COD et envoie du personnel se mettre à disposition du COS au PCO . - en cas de rupture totale ou partielle des moyens de transmission, participe dans la limite de ses moyens à l'établissement des communication radio entre le COD et le PCO
MOYENS	Tous les moyens dont l'association dispose localement et ceux auxquels elle peut faire appel (autres Adrasec)

FICHE ACTION AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE	
RESPONSABLE	Le Directeur Régional d'Exploitation d'Agen ou de Brive ou son représentant
MISSIONS	<p>Veille à la gestion du trafic autoroutier,</p> <p>Rend compte à la préfecture (SIDPC) sur les conditions de circulation affectant l'A62 et l'A20</p> <p>Eventuellement demande au préfet de mettre en œuvre le dispositif ORSEC Autoroute</p> <p>Informe les usagers sur l'état du trafic et des comportements à adopter (panneaux à messages variables et Radio VINCI Autoroutes</p>
ACTIONS	<ul style="list-style-type: none"> - réceptionne l'alerte de la préfecture - participe au PCO en fonction des moyens disponibles - la concertation avec le COD s'effectue par téléphone avec le directeur régional d'exploitation d'Agen et/ou de Brive - partage l'information avec la DDT qui coordonne les gestionnaires des réseaux routiers - donne un avis et éventuellement propose au préfet et à la DDT en liaison avec la gendarmerie et les organismes concernés, le délestage ou la fermeture de l'autoroute - met en œuvre les moyens techniques nécessaire à un retour à la normale des conditions de circulation (déneigement, salage, ouverture d'accès et/ou de sorties de secours) - informe le CRICR et les organismes concernés sur les mesures prises
MOYENS	Les moyens d'intervention propres aux ASF (Plan d'intervention interne et moyens techniques)

FICHE ACTION	
CENTRE DEPARTEMENTAL DE METEO-FRANCE¹¹	
RESPONSABLE	Chef du CDM ¹²
MISSIONS	<p>Expert du préfet (aide à la décision lors de situations de crise pour la mise en œuvre des mesures ou moyens</p> <ul style="list-style-type: none"> - prévision de phénomènes météorologiques dangereux - évaluation de la dispersion de matières toxiques ou radioactives suite à un rejet accidentel dans l'atmosphère, (accident de transport ou sur un site à risque),
ACTIONS	<p>à la demande du préfet</p> <ul style="list-style-type: none"> - organise une permanence au CDM, - apporte son expertise technique au DOS : <ul style="list-style-type: none"> • soit par un déplacement physique du responsable du centre de Toulouse-Blagnac ou de son adjoint au COD, • soit par une intervention en web conférence (webex) de ceux-ci, • soit en dernier recours et notamment la nuit, par intervention en web conférence depuis le service de prévision interrégional Sud-Ouest basé à Bordeaux. - fournit les documents météorologiques aux acteurs du COD - fournit l'expertise météorologique sur les phénomènes dans le cadre des dossiers catastrophes naturelles (volet post accidentel)
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> - peut contacter : <ul style="list-style-type: none"> - le centre météorologique de Bordeaux, - la cellule météorologique de crise du centre national de prévision de Toulouse - utilise les systèmes et produits spécifiques de Météo France

¹¹ Le centre départemental de Météo-France ferme ses portes en 2013. Le département sera alors rattaché au centre météorologique de Toulouse-Blagnac.

¹² A compter de 2013, la notion de délégué départemental est remplacée par celle de chef du centre météorologique.

FICHE D'ACTION	
SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS – SNCF	
RESPONSABLE	<ul style="list-style-type: none"> - Directeur de l'Établissement Infrastructure Circulation de Midi Pyrénées ou son représentant
MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> - veille sur la sécurité des acheminements ferroviaires de voyageurs et de fret - sauvegarde des clients et usagers du transport ferroviaire et des marchandises transportées - ➤ Concours à la sauvegarde des populations
ACTIONS	<ul style="list-style-type: none"> - gestion des circulations ferroviaires sur la zone concernée par l'évènement - diffusion des alertes et avis aux astreintes SNCF et aux services de secours - mise en œuvre des dispositifs de crise SNCF et des plans de secours - liaisons avec les services de l'Etat et notamment la DDT et les services de secours - Information et prise en charge des clients et usagers concernés (voyageurs et fret) - mise en œuvre des mesures techniques nécessaires pour garantir la sécurité des circulations ferroviaires, la sûreté des personnes et des marchandises transportées et rétablir le fonctionnement normal du réseau ferroviaire - mise en sécurité de la zone d'intervention par coupure du courant électrique, mise à disposition de locaux permettant l'accueil en urgence des structures de commandement ou des victimes. En cas d'accident de matières dangereuses ou radioactives, fait contacter par l'entreprise ferroviaire transportant la marchandise, le propriétaire de la marchandise transportée.
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> - dispositif de crise SNCF - plan d'Intervention et de Secours (PIS) - moyens techniques (matériels roulants, signalisation, Télécoms,...) - moyens humains (astreintes, équipes d'intervention, équipes de relevage,...)

FICHE ACTION ELECTRECITE RESEAU DISTRIBUTION France ErDF	
RESPONSABLE	Directeur Territorial d'ErDF pour le Tarn-et-Garonne
MISSIONS	Assure la continuité de l'alimentation en électricité , Informe sans délai la préfecture de toute interruption importante de l'alimentation Elabore un plan d'urgence interne permettant de faire face à une interruption importante de l'alimentation électrique afin de remettre en état le réseau
ACTIONS	<ul style="list-style-type: none"> - produit un bilan faisant apparaître l'ampleur et la durée prévisible de l'événement (identification géographique de la zone concernée, évaluation du nombre de foyers concernés et établissements sensibles affectés) - alerte les Malades à Haut Risque Vital (MHRV) - secourt les établissements sensibles par ordre de priorité suivant la liste établie par la préfecture (SIDPC) - le cas échéant participe au COD
MOYENS	- se charge de l'acheminement de ses propres moyens et si nécessaire de la recherche des moyens extra départementaux en appliquant son plan d'urgence

FICHE ACTION GAZ RESEAU DISTRIBUTION France GrDF	
RESPONSABLE	Directeur Territorial de GrDF pour le Tarn-et-Garonne et le Lot Directeur Territorial Régional GrDF Midi-Pyrénées
MISSIONS	Maintient le réseau en état afin d'assurer la continuité de l'alimentation Informe sans délai la préfecture de toute interruption importante de l'alimentation Elabore un plan d'urgence interne permettant de faire face à une interruption importante de l'alimentation électrique afin de remettre en état le réseau
ACTIONS	<ul style="list-style-type: none"> - produit un bilan faisant apparaître l'ampleur et la durée prévisible de l'événement (identification géographique de la zone concernée, évaluation du nombre de foyers concernés et établissements sensibles affectés) -- secourt les établissements sensibles par ordre de priorité suivant la liste établie par la préfecture (SIDPC) - le cas échéant participe au COD
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> - se charge de l'acheminement de ses propres moyens et si nécessaire de la recherche des moyens extra départementaux

FICHE ACTION	
RESEAU TRANSPORT D'ELECTRICITE	
RESPONSABLE	M. le Directeur de RTE GET Pyrénées – Chargé d'Exploitation du Réseau de Transport d'Electricité des départements 09 - 31 (sauf Comminges) - 32 – 81 et 82.
MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exploiter et entretenir le Réseau Public de Transport d'Electricité (postes et lignes de 63000 à 400000 V). ▪ Assurer la continuité et la qualité de fourniture de courant. ▪ Veiller à la Sécurité d'approvisionnement (Sûreté du système électrique). ▪ Assurer, la surveillance et l'accès aux ouvrages. ▪ Réaliser la maintenance préventive et curative.
ACTIONS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Continuité de service / Réalimentation / Délestage / Manœuvres sur le réseau : dispatching régional (Système Electrique Sud-Ouest) basé à Toulouse – 24/24 h. ▪ Organisation des interventions et correspondant crise : Etat Major de RTE GET Pyrénées. ▪ Assurer la sécurité des biens et des personnes - intervention en cas d'incident : agents d'astreinte puis équipes lourdes si nécessaire.
MOYENS HUMAINS et MATERIELS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 1^{ère} intervention : agents d'exploitation astreints. ▪ Interventions et dépannages : équipes lourdes basées à TOULOUSE (Equipes Lignes, Postes et Contrôle Electrique).

FICHE ACTION	
TOTAL INFRASTRUCTURES GAZ France	
RESPONSABLE	Mme. la Directrice de TIGF TIGF exploite le Réseau de Transport de Gaz naturel sur les régions Aquitaine, Midi Pyrénées, Auvergne et Languedoc Roussillon pour 15 départements.
MISSIONS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Exploiter, surveiller, entretenir et développer le Réseau de Transport de Gaz naturel (canalisations et équipements). ▪ Assurer la continuité et la qualité de fourniture de gaz naturel ▪ Veiller à la sécurité de l'approvisionnement ▪ Réaliser la maintenance préventive et curative ▪ Assurer la coordination des moyens TIGF tant que les secours publics ne sont pas engagés ▪ Apporter son expertise technique lorsque les secours publics sont engagés. ▪
ACTIONS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Continuité de service / ré-alimentation / Délestage / Manœuvres sur le réseau : ▪ Elabore son PSI (Plan de Surveillance et d'Intervention) ▪ Organise les interventions, envoie le RIO sur place (Responsable des interventions sur les ouvrages) ▪ Si nécessaire active : <ul style="list-style-type: none"> - le PC TIGF - la CMC (Cellule de Management de Crise) de PAU ▪ Informe l'autorité publique préfet et/ou élus dès qu'il a connaissance d'un incident susceptible de porter atteinte aux biens et/ou aux personnes ▪ S'assure de la sécurité des biens et des personnes - intervention en cas d'incident : agents d'astreinte puis équipes lourdes si nécessaire. ▪ Dès lors qu'un dispositif ORSEC est mis en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> - TIGF peut être amené à envoyer un représentant en COD - devient le référent technique du préfet (DOS) notamment pour l'indication des périmètres de sécurité, d'approche et de danger, - apporte les éléments techniques nécessaires à l'expertise de la situation - reste responsable de la gestion de ses installations - est sous l'autorité du DOS pour la conduite des opérations de secours
MOYENS HUMAINS et MATERIELS	<ul style="list-style-type: none"> ▪ l'astreinte de direction, l'astreinte supérieure transport, un répartiteur et les agents sur le terrain ▪ un groupe d'intervention basé à BILLERE (64) ▪ possibilité de solliciter l'intervention de GrDF (contrat GrDF/TIGF) ▪ numéro d'appel d'urgence H 24 : 0 800 028 800

FICHE ACTION	
OPERATEURS DE TELECOMMUNICATION	
RESPONSABLE	Chef d'agence départementale
MISSIONS	Maintenir la continuité du réseau de télécommunication
ACTIONS	<p>Informe sans délai la préfecture de toute interruption importante sur le réseau,</p> <p>Si nécessaire se rend au COD sur demande du préfet,</p> <p>Met en œuvre si nécessaire les mesures de sauvegarde du réseau afin de maintenir ou rétablir le service prioritaire,</p> <p>Recense le nombre d'utilisateurs et les lieux concernés par l'événement.</p>
MOYENS	- se charge de l'acheminement de ses propres moyens et si nécessaire de la recherche des moyens extra départementaux

FICHE ACTION	
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE	
RESPONSABLE	Chef d'agence départementale
MISSIONS	<p>Domaine de compétence dans le département : canal latéral à la Garonne et embranchement de Montauban</p> <ul style="list-style-type: none"> - participent au dispositif d'alerte en cas de pollution accidentelle des eaux, - apprécient l'étendue du sinistre et, de par leur connaissance de l'activité en cause, aident le préfet et les services chargés de la police de l'eau à prendre les mesures qui s'imposent selon les circonstances, - procèdent à l'enquête et constatent, le cas échéant, les infractions.
ACTIONS	<ul style="list-style-type: none"> - informe sans délai la préfecture de tout incident, - si nécessaire se rend au COD sur demande du préfet, - en liaison avec la DDT, prend toute mesure pour interrompre la navigation entre 2 écluses suivant la localisation de l'incident ou accident.
MOYENS	- se charge de l'acheminement de ses propres moyens

FICHE ACTION	
INSTITUT DE RADIOPROTECTION ET DE SURETE NUCLEAIRE	
RESPONSABLE	Directeur Général
MISSIONS	<p><i>En collaboration avec l'ASN :</i></p> <p>Expertise sur les risques nucléaires et radiologiques. Ses domaines d'activité sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la sûreté des installations nucléaires, y compris celles intéressant la défense, - la radioprotection de l'homme et de l'environnement - la prévention des accidents majeurs - la sûreté des réacteurs - la sûreté des usines, laboratoires, transports et déchets <p>Appui technique aux pouvoirs publics en cas d'incident ou d'accident impliquant des sources de rayonnement ionisants</p> <p>Assure une permanence 24h/24h. Participe au dispositif de veille et d'alerte ainsi qu'à l'organisation nationale de crise.</p> <p>Le cas échéant, active son centre technique de crise</p>
ACTIONS	<p>en cas de crise nucléaire (mise en œuvre du PPI)</p> <ul style="list-style-type: none"> - participe au PCO pour effectuer les mesures de radioactivité - si nécessaire envoie des moyens complémentaires d'intervention pour réaliser analyses et contrôles radiologiques sur le terrain - conseille le préfet sur les mesures de protection à mettre en œuvre <p>- propose des mesures techniques, sanitaires et médicales propres à assurer la protection de la population et de l'environnement et à rétablir la sécurité des installations.</p> <p>- informe les équipes de secours sur les mesures de protection à instaurer pour les personnels (tenues, décontamination ...)</p>
MOYENS	<p><u>Humains</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - un réseau de surveillance et d'alerte 24h/24h - moyens d'expertise et d'analyse

FICHE ACTION	
AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE	
RESPONSABLE	Membres du collège de direction
MISSIONS	<p>Assure au nom de l'Etat, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radio-protection pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés aux activités nucléaires.</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Contrôle les installations nucléaires de base et des activités et installations industrielles, de recherche et médicales qui utilisent les rayonnements ionisants. ❖ Contribue à l'élaboration de la réglementation et prend des décisions à caractère technique ❖ Participe à l'information du public, y compris en cas de situation d'urgence ❖ Veille à l'application des accords bilatéraux sur l'échange d'information avec les pays frontaliers pour la préparation et la gestion de la situation d'urgence
ACTIONS	<p>En situation d'urgence radiologique –incident, accident ou acte de malveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans une installation nucléaire de base (centrale nucléaire notamment) - lors d'un transport de matières radioactives - lors de la découverte ou récupération d'une source radioactive irradiante d'origine industrielle, de recherche ou médicale, <ul style="list-style-type: none"> ❖ Conseille le préfet (DOS) dans ses prises de décisions pour les questions de sûreté nucléaire et de radioprotection ❖ Active si nécessaire sa cellule d'urgence, ❖ Assure le contrôle des actions menées par le responsable de l'installation ou de l'activité nucléaire pour maîtriser l'accident, ❖ Assure la diffusion de l'information, en lien avec la préfecture, auprès : <ul style="list-style-type: none"> - des médias et du public ; - des institutions ; - des organismes de sûreté étrangers. <p>En cas de crise nucléaire (mise en œuvre du PPI ou du plan ORSEC TMR)</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ envoie un représentant au COD ❖ - envoie si elle le juge nécessaire un représentant au PCO voire sur les lieux de la crise
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> - Personnel qualifié : des inspecteurs de la sûreté nucléaire et des inspecteurs de la radioprotection - Un centre d'urgence équipé d'outils performants : système d'alerte de son personnel, de l'IRSN, de la DDSC et moyens de communication sécurisés.

V- MODES D'ACTION GENERAUX DU PLAN ORSEC

A) organisation des secours à personnes

- organisation des secours à un grand nombre de personnes

annexe ORSEC – plan Novi 2011

B) mesures générales de soutien aux populations

- évacuation - transport - hébergement - ravitaillement des populations

annexe ORSEC soutien aux populations 2011

C) continuité de fonctionnement des réseaux et approvisionnement d'urgence

- continuité de l'approvisionnement en eau

plan de lutte contre les pollutions des eaux intérieures

plan de lutte contre des perturbations sur un réseau d'eau potable

- continuité de l'approvisionnement en électricité

annexe ORSEC électro-secours

Liste des clients prioritaires pour le rétablissement de la distribution en électricité

plan de délestage 2011

- continuité de l'approvisionnement en gaz

Liste des établissements prioritaires pour l'alimentation en Gaz naturel:

- continuité des télécommunications

Liste des usagers prioritaires pour le rétablissement des moyens de communications électroniques

- continuité de l'approvisionnement en carburant

plan ressources hydrocarbures

D) fonctionnement minimum des services

- chaque service prévoit sa propre organisation en cas de crise s'installant dans la durée.
- les services de la préfecture assurent le fonctionnement du COD

Annexes

au dispositif ORSEC

et ses

modes d'action généraux

- Liste des conventions avec organismes ou associations
- Liste des documents d'aide à la gestion de crise élaborés par le SIDPC
- règlement du Centre Opérationnel Départemental
- état des risques dans le département (version 2011)

Liste des conventions

Associations ou organismes	Objet de la convention	Date
DSC/FNRASEC Fédération Nationale des RADios transmetteurs au service de la SEcurité Civile	Conditions de concours de la FNRASEC et de l'ADRASEC si pas de déclinaison départementale	18 juillet 2007
DSC/ SIRA Société d'Information Radio Autoroutière	Conditions d'alerte et d'information des populations en cas d'événement ou de situation grave	6 février 1999
Préfecture de la Gironde/ Préfecture du Tarn et Garonne	Protocole de service sur la gestion des messages Flash et Immédiat acheminés par le réseau RESCOM en dehors des jours ouvrables	10 juillet 2008
DSC/CPFM (Confédération des Professionnels du Funéraires et de la Marbrerie)	Conditions de concours des compétences de la CRFM en cas de catastrophes ou d'accidents graves	6 juin 2002
Préfet / M. BOUCQ Directeur Pompes Funèbres Générales	Conditions de concours à la cellule de la coordination funéraire du COD en cas de catastrophes ou d'accidents graves nécessitant une gestion de décès massifs.	12 octobre 2006 (valable 5 ans)
DSC/Fédération Française de Spéléologie	Conditions de concours aux missions de secours au niveau national et international de la commission « Spéleo Secours Français », sur demande de la DDSC	27 juin 2007
Préfet/SDIS/Fédération Française de Spéléologie (comité départemental)	Conditions de concours aux missions de secours, prévention, formation, sur demande du Préfet, de la commission « Spéleo Secours Français »	En cours, (valable 3 ans)
Croix Rouge Française	Conditions de concours aux missions de secours	Convention restant à établir
ADPC	Conditions de concours aux missions de secours	Convention restant à établir
Croix Blanche	Conditions de concours aux missions de secours	Convention restant à établir

Liste des documents type d'aide à la gestion de crise (disponibles au SIDPC pour le COD)

Message de mise en œuvre d'un dispositif ORSEC

Message de consignes au PCO, COD des départements voisins ou préfets des départements voisins

Message de consignes aux élus

Modèle de point de situation

Modèle de demande de moyens zonaux

Demande de moyens spécifiques :

- MASC auprès de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crises via le Centre Opérationnel Zonal (COZ)
- auprès des zones d'intervention de premier échelon (ZIPE) du CEA ou de la COGEMA (mesures de la radioactivité)

Modèle d'arrêté de réquisition pour les maires (voir plan de soutien aux populations)

Réquisition de services d'entreprises (variante du précédent, utilisable par le maire ou le préfet)

Modèle de réquisition de police administrative (si carence du maire)